

## Cartographier la frontière de l'indivis : l'exemple du territoire neutre de Moresnet

« Dans cette énumération de Républiques nous omettons les infiniment petits du monde politique. Nous ne citons ni l'Andorre, ni San Marino. L'histoire n'est pas un microscope », voilà comment Victor Hugo se représente les frontières de l'Europe dans sa préface du *Rhin*. Cet exposé se propose pourtant d'étudier une anomalie particulière de la frontière belgo-germano-hollandaise : le territoire neutre de Moresnet. Il s'agit d'un petit triangle de 3,5 km<sup>2</sup> situé près de la ville d'Aix-la-Chapelle qui fut indivis pendant plus d'un siècle (1815-1919) et qui possédait la mine de zinc calaminaire la plus riche d'Europe. Une erreur rédactionnelle du traité de Vienne l'attribue deux fois, à la Prusse/Allemagne et à la Belgique/Pays-Bas. La frontière qui d'habitude prend la forme d'une ligne devient une surface.

Je propose donc de voir comment se matérialise cette frontière particulière à plusieurs échelles : sur le terrain et à l'échelle internationale, notamment à travers les manuels et atlas scolaires ; mais surtout de voir en quoi les changements de paradigmes, notamment celui de l'Etat-Nation transforment la manière de cartographier et de penser la frontière.

Je propose de procéder en trois temps.

Premièrement, il s'agit de voir comment est né ce problème de frontière, pour devenir un véritable enjeu dans les relations internationales.

Ensuite, nous verrons comment cette frontière a subi des mutations dans les représentations, notamment dans les manuels scolaires, passant de la ligne à la surface en passant par le point. Ces changements s'expliquent en grande partie par le triomphe de l'Etat-Nation.

Enfin, nous verrons comment est représentée cette frontière sur le terrain, mais aussi dans les têtes puisqu'il s'agit d'un véritable laboratoire à plusieurs titres.

Il faut dire que cette frontière orientale de la Belgique est pour le moins problématique. Sans pour autant remonter jusqu'aux périodes médiévales avec la Lotharingie, elle marque une limite entre plusieurs aires politiques et culturelles le plus souvent pensées que réelles. De plus, celles de la Belgique n'obéissent pas vraiment aux règles des frontières naturelles.

Ainsi, cette frontière est pour le moins contestée, une « Alsace-Lorraine » belge. C'est donc dans ce contexte qu'émerge le problème de Moresnet.

## I Des frontières en jeux, enjeux de cartes.

### 1) Les traités de Vienne et d'Aix-la-Chapelle

Comment 3,5 hectares ont-ils pu échapper aux diplomates de Vienne ? L'explication tient dans une erreur d'interprétation. Après la bataille de Leipzig, la défaite de l'Empereur devenait inéluctable. Le 17 janvier 1814, le général et baron russe de Wintzingerode rentrent dans Aix-la-Chapelle avec ses armées, puis dans Liège le 22<sup>1</sup>. Les Pays-Bas réclament donc la Belgique et la Prusse revendique les terres entre Meuse et Rhin. A la suite du Traité de Paris, dans un protocole daté du 31 mai 1814, les puissances se partagent les zones d'occupation. La Prusse administre provisoirement la rive droite de la Meuse et la rive gauche échoit aux troupes anglo-hollandaises. Le roi de Prusse proclame alors le 5 avril 1815, la prise de possession de territoires de l'ancien département de l'Ourthe : les cantons de Saint Vith, Malmédy, Cronenburg, Schleiden, Eupen et « une partie du canton d'Aubel, traversée par la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle ». Il faut donc comprendre ici, la mine de Moresnet. Il les incorpore au Grand-Duché du Bas-Rhin. Ceci est confirmé par les traités de Vienne du 31 mai 1815 et par l'Acte final du 9 juin 1815. Toutefois, une erreur rédactionnelle va attribuer deux fois le même territoire à deux puissances différentes : les Pays-Bas et la Prusse. Il s'agit des articles 25 et 66.

Néanmoins personne ne souhaite vraiment rompre les alliances devenues de plus en plus fragiles entre les princes d'Europe. Il est donc décidé qu'une commission mixte prusso-néerlandaise, réunie à Aix-la-Chapelle réglera le problème. Elle est composée de Frédéric, comte de Solms-Laubach, premier président des duchés de Juliers, Clèves et Berg, de Frédéric-Guillaume de Bernuth, chef-président de régence et de Jean-Albert Eytelwein, conseiller intime du roi de Prusse et délégué général des Bâtiments publics du côté prussien. La délégation hollandaise se compose de Maximilien Jacques, colonel du corps de génie, directeur des archives de la guerre et du bureau topographique, le chevalier Henri-Joseph Michiels de Kessenich, membre des États de la province de Limbourg et sous-intendant de l'arrondissement de Ruremonde, de Jean-Léonard Nicolaï, sous-intendant de l'arrondissement de Verviers et Michel Tock, directeur des contributions directes du Grand-Duché de Luxembourg<sup>2</sup>. Ces hommes sont donc avant tout des experts, davantage que des diplomates<sup>3</sup>. La Commission siège à partir du 15 décembre 1815 jusqu'au 26 juin 1816, date de la signature du Traité des Limites. Le problème de Moresnet est examiné le 21 mai 1816, lors de la 50<sup>e</sup> séance de travail.

Si les Néerlandais cédèrent sur quelques points, comme Baelen, Welkenraedt ou Henri-Chapelle, ils se refusèrent à laisser les mines de zinc sous contrôle prussien. Il fut alors décidé que les frontières mal définies resteraient indéterminées. L'article 17 déclare : *et qu'enfin, la partie de cette même commune située entre ces deux lignes, comme étant la seule qui*

---

1 Firmin Pauquet, « Le territoire contesté de Moresnet » in *Bulletin de la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire, volume XLVII*, Verviers, 1960.

2 *Recueil des traités et conventions conclus par le royaume des Pays-Bas avec les puissances étrangères, depuis 1813 jusqu'à nos jours* (E. G. Lagemans, éd.), La Haye, A. Belinfante, 1858, Vol. 1, p. 173.

3 Surtout après le renvoi de Jean-Auguste Sack, initialement président de la commission, remplacé par Solms-Laubach sur demande de La Haye en raison de ses sympathies libérales in Ernst-Moritz Klingenburg, *Die Entstehung der deutsch-niederländischen Grenze : im Zusammenhang mit der Neuordnung des niederländisch-niederrheinischen Raumes ; 1813 – 1815*, Leipzig, Hirzel 1940 p. 145.

*puisse être raisonnablement contestée, sera soumise à une administration commune, et ne pourra être occupée militairement par aucune des deux puissances; le tout sans préjudice de ce qui a été établi ci-dessus, relativement à la partie de Moresnet comprise entre la grande route et le canton d'Eupen, partie qui, par l'art. 14 cidessus, a déjà été cédée au royaume de Prusse.*<sup>4</sup> Le traité prit effet le 16 septembre 1816. En février 1817, l'occupation exclusivement prussienne prit fin. Un triangle est donc à partir de cette date administré à la fois par la Prusse et les Pays-Bas. En fait la commune de Moresnet est divisée en trois : un Moresnet que l'on appelle belge, Preuss-Moresnet et enfin un territoire indivis : Moresnet neutre. Le terme de « Neutre » est d'ailleurs dans un premier temps galvaudé. Il serait préférable de dire neutralisé, car il jouit d'une situation de non occupation militaire.

---

<sup>4</sup> *Recueil des traités et conventions* (1858), *op. cit.*, p. 177.

## 2) Choisir de ne pas choisir : l'indivision

Il est donc décidé de régler le problème ultérieurement. Dans les premières années En 1835, une première mine de zinc est ouverte. Les mines de calamine de Moresnet sont exploitées par une société anonyme, la Société de la Vieille-Montagne. Principal employeur du territoire neutre, il s'agit en effet d'un état dans l'état. Fondée en 1837 par des capitaux franco-belges avec un capital de 5 millions, elle compte dans un premier temps 932 ouvriers. Elle s'occupe, en bonne entreprise paternaliste du XIXe siècle, des affaires sociales, culturelles et religieuses (en bâtissant une église par exemple) de Moresnet. En 1847, elle crée une caisse de secours pour les ouvriers de la mine. La société connaît un véritable succès, jusqu'à devenir une des entreprises les plus puissantes d'Europe, en possédant notamment des sites en Allemagne, Belgique, Suède, France, Espagne et même en Amérique latine. C'est d'ailleurs grâce à ses mines que Moresnet jouit d'une certaine notoriété à l'étranger. En effet, lors des expositions universelles, des ouvriers, des machines et des échantillons sont présentés au public. Ainsi en 1855, un ouvrier reçoit une médaille pour son travail. Les machines sont parmi les plus révolutionnaires d'Europe.

Le problème majeur est celui de la nationalité et de l'allégeance des habitants. Dès 1817, il est décidé que les habitants seraient exempts de tous services et obligations militaires que ce soit envers la Prusse ou les Pays-Bas. Toutefois, ce statut est trop attractif pour être viable. Ainsi, de nombreux réfractaires au service militaire décident d'établir domicile dans le territoire neutre. En 1854, la Belgique décide de mettre fin à la dispense de service national aux nationaux habitants à Moresnet-Neutre. L'Allemagne fait de même en 1874. En 1816, la nationalité des habitants est « réservée », dans l'attente d'un règlement. A l'origine, on ne compte que 250 habitants. Mais le dynamisme des mines de la Vieille-Montagne et les privilèges fiscaux ou politiques en font un pays de cocagne. Ainsi en 1901, le recensement est de 3038 habitants dont 1380 Allemands, 918 Belges, 308 Hollandais et 432 « Neutres ». C'est six ans après le Traité de Paris, le 30 mai 1820, que les « Autochtones » sont véritablement définis. Ainsi seront « Neutres » les régnicoles du 26 juin 1816 et les immigrants jusqu'au 26 juin 1820. Les juristes se sont penchés sur ce cas particulier.

Les lois prussiennes et hollandaises n'ont pas la primauté sur ce territoire et on décide donc de garder le régime législatif et judiciaire antérieur, c'est-à-dire les lois impériales françaises. Le code civil en particulier reste en vigueur, comme le code du commerce, le code des mines ou les lois sur la police et le maintien de l'ordre<sup>5</sup>. Le franc français reste de fait la monnaie officielle, mais dans la pratique les devises des deux pays tuteurs sont utilisées. Il faut attendre le développement de la Vieille-Montagne et l'accroissement de la population pour voir les autorités sortir de leur léthargie législative. Le premier arrêté royal belge puis prussien approuvant l'impôt communal date de 1862. Quatre autres arrêtés sont promulgués : une taxe sur les chiens (1867-1868), un règlement de police (1884), un impôt sur les boissons (1895), et une loi de santé publique (1896)<sup>6</sup>. En fait, ces arrêtés-lois sont préalablement rédigés par les commissaires ou le Conseil municipal. Certains ont pu y voir une manifestation de l'anarchie<sup>7</sup> ou de

5 Firmin Pauquet, « Le territoire contesté de Moresnet » *op. cit.* p.85.

6 H. Schmetz, *Verordnungen für Neutrale Gebiet von Moresnet*, Eupen, 1900, p.16-17.

7 Peter C. EARL, *A century of anarchy, neutral Moresnet through the revisionist lens*, Intangible Goods, LLC, 2014.

l'autogestion. Il n'en est rien, au contraire, puisque ce territoire est soumis à de multiples pouvoirs.

En 1830, les Pays-Bas cèdent leurs droits sur le territoire au Royaume de Belgique, et en 1870 le roi de Prusse devient empereur d'Allemagne.

Différents pouvoirs se disputent donc l'influence sur le territoire avec presque une séparation des pouvoirs. En effet, théoriquement ce sont le Roi des Belges et l'Empereur d'Allemagne qui prennent les décisions des pouvoirs exécutifs et législatifs. Néanmoins ils délèguent leurs pouvoirs à deux commissaires<sup>8</sup> nommés, l'un à Verviers, l'autre à Aix-la-Chapelle. Ils veillent à la bonne gestion et à la sécurité du territoire, négocient lors des crises et surtout nomment un bourgmestre. Ce dernier est en théorie en charge à vie, gère les affaires courantes de la commune et collecte les impôts (comme une taxe sur le revenu, créée dès le 16 décembre 1859). Le Territoire n'a aucune légitimité historique ou dynastique. Moresnet n'étant même pas un village, il a donc fallu créer l'administration communale, qui arrive finalement tard, en 1841. Le bourgmestre<sup>9</sup> est alors choisi par les deux commissaires, belges et prussiens, et dispose d'un petit conseil municipal. Il doit faire le lien avec les commissaires en cas de problèmes inhérents à la commune. La presse le dépeint comme une sorte de président d'une république idéale, en comparant même le garde-chasse au seul représentant de l'armée du territoire. Il occupe un local prêté par la Société de la Vieille-Montagne. Il est aidé de deux adjoints, le directeur de la fabrique de la Calamine, l'autre nommé par les deux commissaires. Dix membres supplémentaires sont nommés sur proposition du bourgmestre et du second adjoint.

Les institutions religieuses s'autonomisent également. Elles veulent devenir une entité face au pouvoir temporel. Ainsi, Moresnet a dû négocier pour devenir une paroisse unique, avec son église catholique, face aux Moresnet belge et prussien. En ce qui concerne le domaine judiciaire, le tribunal d'appel de Liège et le juge de paix d'Aix-la-Chapelle règlent les litiges et appliquent le Code napoléon. La Société des mines de la Vieille-Montagne s'occupe *de facto* des questions sociales, comme la gestion des écoles ou du culte catholique.

---

8 Les commissaires prussiens sont Wilhelm Hardt (6 août 1817 – 22 avril 1819), Johann-Martin-Daniel Mayer (22 avril 1819 – 9 juillet 1832), Heinrich Martins (9 juillet 1832 – 9 novembre 1853), Amand von Harenne (11 août 1852 – 12 janvier 1866), Freiherr von der Heydt (12 décembre 1866 - 1868), Edward Guelcher (1868 – 18 juin 1871), Sternickel (18 juin 1871 – 18 avril 1893), Guelcher (18 avril 1893 – 13 janvier 1909), The Losen (13 janvier 1909 – 27 mars 1915). Du côté belgo-hollandais, il s'agit de Werner Jacob (8 décembre 1817 – 2 décembre 1823), Joseph Brandes (2 décembre 1823 - 1830), Lambert Ernst (8 juin 1835 – 1<sup>er</sup> février 1840), Mathieu Cremer (1<sup>er</sup> février 1840 – 24 septembre 1889), Fernand Bleyfuesz (30 novembre 1889 – 27 mars 1915) in Firmin Pauquet, *op. cit.*, p.102-104.

9 On compte 4 bourgmestres, Arnold Timothée de Lasaulx (1817 – 2 février 1859), Adolf Hubert van Scherpenzeel-Thim (2 février 1859- 30 mai 1859), Joseph Kohl (1<sup>er</sup> juin 1859 – 3 février 1882) et Hubert Schmetz (20 juin 1885 – 15 mars 1915) in Peter C. EARL, *A century of anarchy, op. cit.*

### 3) De la rumeur à Versailles

Ainsi, cette frontière était censée être provisoire dans l'attente d'une solution plus pérenne. Il est cependant très difficile de savoir si la question a été débattue, si Moresnet-Neutre est un sujet brûlant ou une question sans intérêt. Les archives semblent plutôt pencher pour la seconde thèse, comme en témoigne par exemple les nombreuses demandes de réponses à une éventuelle réunion dans le but de programmer une commission censée réfléchir sur la possibilité d'un règlement de la part de la Belgique. Malheureusement pour eux, les autorités prussiennes ne répondent pas pendant deux ans, le temps de laisser les Belges de poser cette question. Les quelques tentatives de régler ce contentieux sont avant tout à placer au début de notre période. En 1819, les Pays-Bas proposent un règlement rejeté par la Prusse. En 1830, quand les droits sur notre village passent du royaume néerlandais à la Belgique, on cherche une solution en vain. L'état de fait est acté par le traité de paix hollandais belge du 19 avril 1839. Après, les conversations, s'il y en a eu sont assez rares dans les archives que j'ai pu voir.

Néanmoins, les rumeurs sont davantage nombreuses. On peut les déceler dans la presse. Ce qui est flagrant est de voir que le nombre d'articles traitant d'un partage, d'une annexion ou d'un règlement est exponentiel. D'abord, très épars au milieu du XIXe siècle, ils explosent à la fin du siècle et au début du XXe. En 1866 et 1867, une première rumeur naît à la suite d'une pétition des habitants de Moresnet-Neutre. En 1888, la presse européenne relate la fin du Territoire, à la suite d'un moment chaud : l'épuisement de la mine de zinc. La presse française surtout se saisit de ce moment pour annoncer l'annexion par l'Allemagne de notre petit triangle innocent, comme une analogie avec l'Alsace-Lorraine. En 1890, par contre, c'est un partage qui est annoncé : le village à l'Allemagne, la forêt à la Belgique. En 1897, *le Petit Journal* affirme, sur de lui, que l'indépendance est morte. Plus prudent *le Temps* annonce des négociations sur le point d'aboutir pour un partage. On a des informations identiques en 1899, 1900, 1901, 1903, 1904, 1905, 1907, 1908. En 1910, à la suite d'un échange informel à Londres, il y aurait eu un projet d'échange entre Moresnet-Neutre et des territoires africains, c'était notamment au profit de l'Allemagne. Cette rumeur renaît en 1913.

Les vraies modifications de frontières interviennent avec la première Guerre mondiale. Le 3 août, les troupes allemandes pénètrent dans Moresnet-Neutre. En 1916, elle est annexée au IIe Reich. En novembre 1918, les troupes françaises puis belges occupent notre village. Les négociations de Versailles actent l'annexion de fait par la Belgique du village mais aussi des bois du Moresnet prussien devenu neu-Moresnet. Les cantons d'Eupen, de Malmedy et de Saint Vith sont soumis à un référendum soumis à caution. Les « négociations » entre les représentants allemand, Brockendorff Rantzau et le Belge Huymans sont assez virulents mais consacrent la victoire de la Belgique. Ainsi, l'indivis n'est plus, cette anomalie frontalière a vécu.

## **II Les différentes représentations**

Cette partie a donc pour objectif de montrer comment la vision de la frontière a pu changer au XIXe siècle. Le paradigme de l'Etat-nation s'impose partout et donc même les territoires de l'Entre-deux, les indivisions (espaces en principes ouverts) deviennent des espaces fermés et limités. Sur le plan international, Moresnet-Neutre, avec l'achèvement du processus de l'Etat-nation, a tendance à être vue progressivement comme une entité indépendante. Ainsi, sur les cartes (notamment les atlas d'écolier), ce territoire se transforme, d'une ligne à un point, jusqu'en surface jusqu'à être représentée avec ses limites officielles.

### **1) L'indivis introuvable : la ligne**

Pour voir les principales modifications dans les représentations des territoires indivis, il faut non seulement comparer les cartes, mais faire attention aux jeux d'échelles. Si l'on compare les atlas du début du XIXe, l'indivision est représentée le plus souvent par le vide. Comme on peut le voir sur la carte de l'Afrique de cet atlas de 1835, les territoires africains qui ne sont pas encore possédés par les puissances coloniales sont laissés en blanc (avec la mention contrée inexplorée ou inconnue). D'autres figurés représentent l'indivision par un dégradé ou encore des hachures, c'est le cas notamment pour le contesté franco-brésilien.

Revenons à Moresnet, ici le territoire indivis est trop petit pour être clairement vu à une si grande échelle. Ce qui est particulièrement intéressant est de voir le temps des mutations graphiques est concomitant au temps de la presse. En effet, très peu d'articles parlent de Moresnet et de son anomalie frontalière en 1835. Elle est invisible, elle l'est donc aussi sur les cartes et les atlas destinés au grand public. On ne remarque alors qu'une malheureuse ligne.

L'invisibilité est donc symbole d'ouverture. En effet, dans les premières années la circulation est assez aisée dans le territoire, son caractère spécial en fait un havre de paix aux réfractaires du service national.

## 2) L'émergence d'une entité autonome : le point

C'est sans doute dans le domaine des représentations politiques que la métamorphose est la plus visible. De territoire indivis, Moresnet devient peu à peu un territoire indépendant, la plus petite des républiques. C'est à la fin du XIXe siècle que le « choc de l'État-nation agit véritablement. On ne peut plus penser en dehors du critère de l'État-nation. Ainsi sur les manuels d'écoliers datant d'avant 1880, Moresnet n'apparaît pas. En 1886, le territoire de la Vieille-Montagne est un point<sup>10</sup>.

A partir de ce moment-là, Moresnet devient même un territoire imaginé. Il gagne une certaine notoriété à partir du moment où, en 1885, le *Pall Mall Gazette*, un journal britannique, publie un article qui présente le territoire à partir d'un article français<sup>11</sup>. Ce dernier est repris par l'ensemble des titres mondiaux (États-Unis, Australie, Singapour, Brésil etc.). Désormais, il se dote d'une certaine visibilité. En cette fin de siècle, on observe également un glissement. Bien sûr, cette entité permet une réflexion sur ce qu'est un Etat. On l'a décrit comme la république idéale, une sorte de négatif de ce que doit être le pays parfait. Tout d'abord, on loue le faible coût des impôts, seulement un franc par an. On met aussi en avant la neutralité et surtout l'absence de contraintes militaires. Enfin, l'absence de nationalisme permet de critiquer très sévèrement celui de l'Allemagne<sup>12</sup>.

Ce qui est frappant est l'émergence d'un langage de la nation. Pour décrire cet « objet politique non identifié » il faut alors faire usage de mots existants déjà dans le vocabulaire. Si l'on compare cinq articles, de cinq langues différentes (français, anglais, allemand, néerlandais et portugais) qui traitent tous de « Moresnet plus petit état d'Europe », on constate des similitudes et quelques différences :

	<i>La Justice</i> (France) 13 mai 1893	<i>Sunday Times</i> (Australie) 22 juin 1913	<i>Karpathen Post</i> (Autriche- Hongrie) 28 octobre 1886	<i>Leeuwarder</i> <i>Courant</i> (Pays- Bas) 13 avril 1908	<i>O apostolo</i> (Brésil) 10 décembre 1886
Type	Etat	State / Country	Staat x3	Staatjes	Estado x
Statut juridique	État indépendant / autonomie/ Commune	« The status of Moresnet, or. as it strictly should be written »	Territorium Moresnet x2 unabhängig und Neutral	Bürgerij Dorpjes	Territorio de Moresnet Terra contestado independencia politica x2
Régime politique	République x2	X	Republik x2	Republiek x3 Democratie Anarchisme	Republica Republicazina
Chef d'Etat	Chef suprême / Bourgmaster	X	Bürgermeister Regierung	X	Burgo Mestre x3
Habitants	Habitants	inhabitants	Einwohner x2	menschens	Habitantes x3

Ce que l'on peut conclure de tous ceci est l'émergence d'un véritable champ lexical de la Nation aux XIXe et XXe siècles qui s'accompagne tout naturellement d'une transcription graphique avec le point.

10 F.I.C. *Atlas de géographie physique et politique*, Paris, Poussielgue frères, 1886.

11 « Lectures étrangères » in *Le Temps*, mercredi 6 octobre 1886, p.3

12 *La Croix*, samedi 23 novembre 1889 p.1 « La fin d'une République ».



### 3) La surface

Cette autonomisation va ensuite beaucoup plus loin, puisque Moresnet en 1893, devient une surface, sans aucune dépendance apparente à la Belgique ou à l'Allemagne<sup>13</sup>. Visuellement, le territoire est donc devenu un état totalement indépendant. De même, de nombreux reportages décrivent les petits états, comme Andorre ou le Liechtenstein<sup>14</sup> ; Moresnet fait partie de ce catalogue. On trouve des choses analogues dans les atlas.

La question des restructurations d'anciens systèmes politiques et mentaux vers de nouvelles organisations est ici centrale. Le choc du nationalisme et de l'État-nation semble imposer ce modèle à toute l'Europe occidentale : un État pour une nation (à l'inverse de l'expression de Mazzini, « une Nation un État »), au tournant des XIXe et XXe siècles. Il est intéressant de voir comment, en interne, ce paradigme est rencontré à Moresnet en dotant le territoire de toutes les *regalia* (drapeau, monnaie, timbres, hymnes), par imitation des États voisins. Perçu de l'extérieur, en particulier par la presse du temps, le village est décrit comme le plus petit Etat du monde, souvent de manière artificielle.

L'idée d'une prise de conscience en tant que force face au destin (expression de Renner), se matérialise surtout autour des symboles de la souveraineté<sup>15</sup>. A partir de la fin du XIXe siècle, Moresnet se dote de tous les *regalia*. Elle opte pour symboles les outils du mineur, le lion belge et l'aigle prussien. Les couleurs du drapeau sont noire, blanche et bleue en bandes horizontales. Le second symbole de souveraineté est celui des timbres-poste. Le philatéliste belge Jean-Baptiste Moens fait une farce à ses collègues en publiant un faux article annonçant la création de ses timbres<sup>16</sup>. Cette blague a donné des idées au médecin du territoire neutre qui décide alors d'en imprimer une série qui n'aura cependant cours que quelques jours puisque les autorités belges et allemandes l'interdisent de suite<sup>17</sup>. Une série de monnaie fut frappée au nom de Moresnet.

Cependant, c'est une monnaie seulement destinée aux collectionneurs. Un hymne, l'Amikejo, est même composé.

---

13 Abbé Dupont, *Cours de Géographie les cinq parties du monde et la France*, Paris, Charles Poussiègle, 1893 p.13.

14 *Los Angeles Herald*, 21 novembre 1886 p.10 « Moresnet A Description of the Smallest State in Europe ».

15 La situation de ville-frontière crée souvent de nouveaux repères identitaires in Borut Brumen, « Avant nous étions des Istriens ». l'émergence de nouveaux repères identitaires dans un village frontalier de Slovenie » in Christian Bromberger, Alain Morel (Dir), *Op. Cit.*, p. 343-360.

16 *Le Timbre Poste*, 10 août 1913 p.113-117 « Les fumisteries célèbres, les timbres de Moresnet » Quaesitor n°83.

17 Cyril Robelin, « Les timbres mort-nés de Moresnet », *Timbres magazine*, avril 2012.

### **III. Une frontière physique et surtout mentale**

Changeons désormais d'échelles et de dimension. Voyons comment la frontière est défini à la fois physiquement, sur le terrain, et dans les esprits.

#### **1) Borner la frontière**

Marquer une frontière physiquement est finalement le prolongement de la cartographie. Le bornage arrive assez tard étant donné les espoirs d'un règlement hypothétique de la frontière occidentale de la Prusse. En vertu du Traité des Limites de 1816, le bornage prend la forme de poteau de bois de couleurs : orange et blanc du côté des Pays-Bas et noir et blanc du côté prussien. Ceux du territoire neutre doivent rester blancs. Le procès verbal de la ligne de démarcation du 23 septembre 1818 d'Emmerich dresse la liste des dix poteaux numérotés de 188 à 193 de la limite occidentale du Territoire neutre et cinq autres, des numéros 189 à 193 de la limite orientale. Les poteaux sont remplacés en 1827 puis à nouveaux en 1844 (sans doute à cause de leur état déplorable mais aussi pour marqué le caractère belge). Ils sont visiblement mal placés puisqu'il faut les replacer en 1855 (les poteaux n'étaient pas droits). On fait appel au géomètre expert Leydel pour assister les commissaires dans leur tâches. Le bois est remplacé par de la pierre entre 1867 et 1870, le tout assisté aussi par des géomètres du cadastres. La frontière est donc ici marqué et vue.

Elle se transforme peu à peu en véritable marqueur identitaire du territoire et des habitants. On peut le voir sur les nombreuses cartes postales qui montrent avant tout le monument du point des quatre frontières (le Vierlandpunkt) et une carte du territoire et les symboles des pays voisins. Dans les reportages des illustrés on observe la même chose (deux soldats et le monuments). Pour finir, c'est encore un marqueur territorial aujourd'hui. Les bornes de pierres délimitent la commune de La Calamine (le nouveau nom de Moresnet Neutre. Les bornes de bois sont exposées dans le Musée de la Gueule qui garde la mémoire du Territoire et aux archives d'Eupen.

## 2) Dépasser la frontière : l'espéranto

Moresnet est donc bien un territoire de frontières. C'est également un carrefour linguistique, puisque la Vieille-Montagne ressemble à une tour de Babel européenne.

En effet, l'allemand coexiste naturellement avec le français. Mais le hollandais, le patois francique et wallon sont largement utilisés. Les langues sont donc un enjeu de puissances. La presse française s'insurge de la perte d'influence de la langue de Molière dans le territoire neutre au détriment de l'Allemand<sup>18</sup>. Le nationalisme agressif s'invite malgré la neutralité affichée.

Moresnet-Neutre est un territoire qui a voulu se réinventer. Les hommes qui sont derrière ceci ne sont autres que le docteur Molly, monsieur Beaufays et monsieur Crickboom. Le premier d'entre eux est particulièrement remarquable. Né en 1863, à Wetzlar, il s'installe en tant que médecin dans la partie prussienne du territoire. Il réussit à vaincre une épidémie de choléra et est nommé médecin officiel de la société exploitant le cuivre dans tout le territoire. Il œuvrera pendant toute sa vie pour donner plus d'autonomie à Moresnet. Son premier combat est celui de l'espéranto. Cette langue à vocation internationale est conçue à la fin du XIXe siècle par le polonais Ludwig Leiser Zamenhof, dans le but de faciliter les communications entre les Hommes. Elle fait des émules partout dans le monde, notamment en Allemagne. C'est donc ce docteur Molly qui met tout en œuvre.

Il se met en rapport dès 1906 avec le professeur français Gustave Roy pour établir un état espérantiste, c'est donc tout naturellement qu'ils se tournent vers Moresnet-Neutre. En 1907, un Congrès espérantiste en Suisse met à l'étude un projet de capitale européenne à Moresnet. Cette même année il expose un projet dans la revue *l'espérantiste*<sup>19</sup>. L'année suivante, du 15-23 août 1908, au Congrès espérantiste de Dresde, Gustave Roy souhaite faire de Moresnet la capitale mondiale de l'esperanto. Deux ans plus tard, ils organisent une réunion d'information dans le local des Carabiniers (gendarmerie). Le village est réuni pour entendre les discours des deux hommes sur la création d'un état espérantiste: l'Amikejo (lieu de grande amitié). Il rédige ainsi un projet réalisable en six mois d'un état espérantiste<sup>20</sup>. Il explique alors que sa situation géographique et linguistique permettent un épanouissement de la langue internationale<sup>21</sup>. La presse est réunie dans ce lieu.

Les réalisations sont cependant bien minces. En novembre 1908, M. Schwob, riche négociant allemand, donne 10000 marks pour la réalisation du projet de

---

18 *Le Temps*, dimanche 21 mai 1916 1529 p.1 « Les Allemands en Belgique, ils poursuivent la délatinisation de ce malheureux pays »

19 ROY Gustave, « Neŭtrala Esperanto-lando (Amikejo) » in *L'espérantiste*, Décembre 1907 n°11 p.261

20 ROY Gustave, *Moresnet-Neutre Projet Réalisable en six mois d'un ÉTAT ESPÉRANTISTE INDÉPENDANT*, Paris, 1908

21 *Le Moresnet-Neutre occupe une agréable vallée possédant un petit casino, des tramways électriques et 3,000 habitants, il n'est pas dépourvu de toute animation. Il suffirait de multiplier ces éléments de plaisir pour que le Moresnet-Neutre, où les voyageurs de commerce trouveraient par surcroît toutes les commodités d'une Chambre syndicale, devint une villégiature tout à fait attrayante. Les espérantistes-voyageurs se détourneraient au besoin de leur itinéraire pour passer quelques jours dans cet endroit unique où ils goûteraient, avec les avantages d'une absolue tranquillité politique, l'agrément de vivre entre confrères, entre amis, de discuter les intérêts communs et de parler espéranto. Rien n'empêche de penser qu'un bon nombre d'entre eux, séduits par cette vie heureuse, se fixeraient au Moresnet-Neutre, et que bientôt ils en deviendraient les maîtres. Dès lors, voilà fondé l'Etat indépendant, qui assure à l'Espéranto le pouvoir temporel et lui permet de traiter, de puissance à puissance, avec les autres langues. Voisin de Londres et de Hambourg, rendez-vous obligé des Belges, des Allemands et des Hollandais, au point de croisement des routes qui vont d'Espagne et de France aux pays scandinaves, de Suisse et d'Italie vers l'Angleterre et l'Amérique, cet Etat serait admirablement placé pour répandre à tous les vents du ciel la semence féconde. M. Roy a déjà groupé des adhésions il en accueillera d'autres avec empressement.*

*Le Journal des Débats politiques et littéraires*, Vendredi 31 janvier 1908 p.1 « Un état espérantiste »

Gustave Roy dans le but d'apaiser les tensions franco-allemandes, il les utilise pour créer une Ligue Internationale d'aviation<sup>22</sup>. En février 1909, le Journal de Vienne<sup>23</sup> signale que Moresnet est le siège de plusieurs institutions internationales, alors que la réalité est beaucoup plus modeste. On organise également un concours d'aviation qui consiste à survoler trois pays de langues différentes (Allemagne, Belgique et Pays-Bas). Le point de départ est Moresnet-Neutre. L'hymne<sup>24</sup>, la marche Amikejo, créé par Willy Huppermanns reste un peu dans les mémoires. Cependant, jamais vraiment l'espéranto ne fut pratiqué par les habitants de Moresnet-Neutre qui préfèrent vivre dans une Babel où l'on se comprend finalement tant bien que mal<sup>25</sup>. C'est bien la première guerre mondiale qui va couper court à ces ambitions. Il faut attendre 1980 pour que l'Allemand soit reconnue langue officielle.

---

22 *Journal des débats*, vendredi 13 novembre 1908 p.2 « Echos » 316

23 *Le Journal de Vienne* 17 février 1909 p.2 « L'association espérantiste universelle et l'aviation »

24 [http://www.moresnet.nl/francais/volkslied\\_fr.htm](http://www.moresnet.nl/francais/volkslied_fr.htm)

25 DITHMAR Wilhelm, « Ein 'Esperanto-Staat' im Neutral-Moresnet? », in *Im Göhlthal*, numéro 18, février 1975 p.45-49 et HORGNIES E, « Der 13. August 1908: Neutral Moresnet zum Esperantistenstaat erhoben », in *Im Göhlthal*, numéro 43

### 3) Une frontière vécue de différentes façons

Cette situation inédite amène donc à repenser la notion même de frontière. En effet, normalement on parle davantage de lignes, alors qu'ici la frontière est une surface.

- **Une frontière surface**

Le premier problème est douanier. Les limites sont donc poreuses. Elles sont occupées par des contrebandiers qui profitent de ce flou pour faire circuler des marchandises dans les Royaumes de Prusse, de Belgique et des Pays-Bas. En effet, il est très délicat pour les douaniers de s'aventurer dans ce territoire où leurs prérogatives sont mal définies, même si les deux pays tuteurs signent des conventions et des accords de coopération policière notamment. Cet état de fait engendre alors des situations cocasses comme l'affaire des « tartes belges »<sup>26</sup>, où une jeune femme se fait interpeller car elle passa la frontière avec des desserts non déclarés.

- **Une frontière vortex**

Elle devient aussi un lieu imaginé, car elle est censée accueillir toutes les canailles et autres escrocs du monde occidental, comme un havre intouchable, loin des lois françaises, belges ou allemandes. Ainsi, les journaux français se font l'écho des rumeurs de la fuite d'Arton<sup>27</sup> ou du général Boulanger<sup>28</sup> vers le territoire neutre, cependant elles sont infondées. Dans le même ordre d'idée, tel un « far west » européen, les duellistes tentent de s'y rendre (où ça n'est pas clairement interdit) comme Laguerre et Deroulède<sup>29</sup>. Ils se font appréhender avant de parvenir à Moresnet. Dans la réalité, il n'est pas tellement peuplé de hors-la-loi. Les délits sont les mêmes que l'on peut trouver ailleurs (vols mineurs, ébriété etc.)<sup>30</sup>. Toutefois, ces vides aiguissent la curiosité et l'imaginaire des états voisins.

L'affaire la plus révélatrice de ces vides juridiques est sans doute celle du casino de Moresnet<sup>31</sup>. En effet, au début du XXe siècle, l'Europe semble être touchée par la fièvre des maisons de jeux. Rendues illégales dans la plupart des pays, les pratiques de jeux d'argent sont désormais strictement encadrées par les autorités qui souhaitent en retirer le plus d'argent (la floraison des casinos de bord de mer témoignent de ceci). En installer dans un pays sans loi serait un formidable moyen de s'enrichir. Les promoteurs ont d'abord tenté de s'établir en Andorre, en vain ; puis avec plus de succès dans la principauté de Monaco. Ces micro-états deviennent alors des états-loisirs, combinant les jeux et les séjours d'aisance thermale. Le territoire neutre de Moresnet correspond à ce profil. On cherche d'abord la présence d'une source d'eaux ferrugineuses. Des groupes de Français et d'Allemands souhaitent alors ouvrir une maison de jeu d'argent, profitant de l'archaïsme des lois impériales françaises sur ces questions. Et comme les lois belges ou allemandes ne peuvent se substituer, ils pensent alors avoir trouver le « jackpot ». Moresnet dispose d'une gare et semble pouvoir accueillir pas mal de visiteurs. La roulette devient la reine et est au cœur des débats. Toutefois, les autorités belges et allemandes ne sont absolument pas d'accord pour laisser ouvrir de tels établissements. Les gendarmes tentent alors une première fois en août 1904 de persuader les promoteurs de renoncer à leur projet, en vain. Ces derniers s'appuient sur le droit français qui ne dit mot sur la roulette. Ce territoire dispose

26 *XIXe siècle*, samedi 4 juin 1910 p.1 « Tartes belges » 14693

27 Armand Villette, *Le Gaulois*, vendredi 27 janvier 1893 p.1 3720 « M. Arton à Moresnet »

28 *Le Rappel*, vendredi 5 avril 1889 n°6965 p.1 « M. Boulanger à Moresnet »

29 *La Lanterne*, vendredi 14 novembre 1890 p.1 « Le duel Laguerre-Deroulède » 4955

30 Eupen, N. Police 97. Orstpolizei. Allgemeines, Organisation, Verordnungen, uw., 1844-1916.

31 POLITIS Nicolas, « Condition internationale du territoire de Moresnet – la question des jeux », in *Revue générale de droit public*, Tome XI, Paris, Pédone, 1904 p.68-87

d'une visibilité comme jamais, car les médias du monde entier vont s'intéresser à Moresnet. Les journaux brésiliens, américains, australiens ou encore singapouriens vont relater ces événements comme un véritable feuilleton. Les juristes vont aussi jeter un œil sur ce nouveau type d'états et de gouvernement. Enfin, les autorités royales et impériales vont être poussées à se rencontrer afin de discuter sur les suites à donner à cet état de fait. Les juristes belges et allemands trouvent alors la parade en arguant, un peu de mauvaise foi, que la loi française sous Napoléon, n'autorise pas les réunions publiques trop nombreuses. L'établissement ferme donc. Mais un second ouvre avec l'argument du cercle privé. Cette fois-ci les gendarmes débarquent et ferment définitivement l'établissement. Le vide à ses limites. Les partisans du jeu cherchent alors de nouvelles destinations (qu'ils croient trouver par exemple à Corfou).

### **Une frontière laboratoire**

C'est frontière est également vue comme un laboratoire, un moyen de réinventer le monde. On a pu le voir avec l'esperanto. Les observateurs voient aussi la possibilité d'expérimenter le politique et de réfléchir sur l'état (Lens).

### **Une frontière liminale**

Il devient aussi petit à petit un territoire imaginé, un territoire liminal entre monde réel et fantasmé. Le cas le plus célèbre est celui des vampires de Moresnet. En 1912, les journaux américains relatent une bien curieuse affaire<sup>32</sup>. Un automobiliste s'est fait agresser par des individus suceurs de sang ; des vampires conclut le journal. Ce qui est étonnant est le fait que cette information se cantonne à la sphère américaine, rien en Europe. Loin des yeux, loin des réalités. Le territoire fait aussi son trou dans les feuilletons de la presse<sup>33</sup>, où le territoire devient une image, un imaginaire. Les autres arts comme la musique<sup>34</sup>, la littérature<sup>35</sup>, le théâtre<sup>36</sup> ou la poésie<sup>37</sup> mettent aussi en scène le territoire.

---

32 *Fort-covington-sun* jeudi 16 mai 1912 p.4 « Attaqué par des vampires » « *Attaqué par des vampires*  
On raconte depuis le village de Moresnet sur la frontière belgo-prussienne une étrange histoire de vampires humains.  
Un maître d'école qui rentrait à la maison un soir s'effondra quelque temps plus tard dans la maison du médecin avec un saignement de gorge et dans un état d'épuisement extrême. Il déclara que, se promenant dans un lieu à l'écart, une automobile s'est arrêtée près de lui et trois hommes bondirent en jetant un manteau sur lui et le portèrent dans la voiture. Il sentit sa gorge se trancher et des lèvres sucer son sang alors que la voiture se précipita dans la nuit. Il est devenu inconscient et revint à lui dans un fossé juste derrière la frontière. Il a rampé vers une maison salvatrice, qui s'est avéré être celle du médecin. Le médecin a dit que l'apparition de la plaie tend à corroborer l'histoire. »

33 *Le Figaro*, lundi 10 avril 1916 n°101 p.4 « Tine la dentellière Feuilleton » Georges Duval

34 *Annuaire des artistes et de l'enseignement dramatique musical*, Paris, 1903 (1193)

35 « Die tolle Herzogin » in *Mercure de France*, 16 février 1914, p.860 n°400

36 *L'Art lyrique et le music-hall. Journal indépendant des café-concerts, concerts et théâtres*, Paris n°145 (23/10/1898)

37 LOVIO Ferdinand, *Nouveaux rondels païens 1907-1908*, Paris, Léon Vanier, 1908 p.107

## Conclusion

Ainsi, la cartographie de l'indivis peut prendre des formes diverses. Les changements de paradigmes impliquent des mutations profondes dans la manière de représenter la frontière. Certes, le territoire neutre de Moresnet est le résultat d'une erreur et d'un compromis qui ne fut finalement jamais remis en cause et à entraîner un fonctionnement particulier pour ses habitants. Mais sa cartographie est fortement corrélée à l'émergence de l'État-Nation. A la fin du XIXe siècle, il n'est plus possible de penser en dehors de ces cadres, ce qui transforme alors la manière de le représenter de la ligne, au point et à la surface. Ce qui est également frappant, c'est de voir que cette limite est inscrite physiquement et surtout mentalement dans les esprits.

Moresnet est-elle un cas à part ? On note d'autres exemples d'indivision ou de coimperium, comme le Svalbard. Le cas le plus célèbre est sans doute le contesté franco-brésilien. Le traité d'Utrecht de 1713 fixe la frontière avec le Brésil, colonie portugaise, sur le fleuve Vincent Pinzon. Le problème réside dans l'identification de ce cours d'eau. Il faut attendre 1901 pour qu'un arbitrage suisse le place sur l'Oyapock, alors que la France souhaitait le fixer sur l'Araguary. A la fin du XIXe, il n'est plus possible de penser une frontière autrement que par une ligne. Du côté de la métropole il est largement fantasmé (reptiles accueillants, métaux précieux abondants). Il va même être le territoire d'une cryptarchie : la république de Counani, qui ne fut finalement qu'un feu de paille dans les esprits de quelques parisiens.

Ainsi, d'un lieu ouvert, les contestés se ferment progressivement en s'individualisant (éphémère république d'Acre, Territoire de l'Inini, Province de l'Amapa...) et en se bornant (contesté franco-hollandais puis surinamais, contesté Guayano-Venezuelien...) pour lutter contre la contrebande et contrôler les flux humains et de marchandises.

Sa représentation est d'abord celle d'un vide. Avec les revendications françaises, le contesté se retrouve entouré d'un liseré (rose le plus souvent) comme pour marqué le caractère imminent d'un règlement en faveur de la France.

Enfin, les derniers cas d'indivis sont ceux de la péninsule arabique (zone neutre irako-saoudienne 1922-1975 7000 km<sup>2</sup> et zone neutre saoudo-koweïtienne 1922-1970). Ici le vide n'est plus possible. Le monde (à part l'Antarctique) est bornée partout. L'indivis est alors représenté par une couleur différente, on retrouve alors ici le même processus qu'à Moresnet.

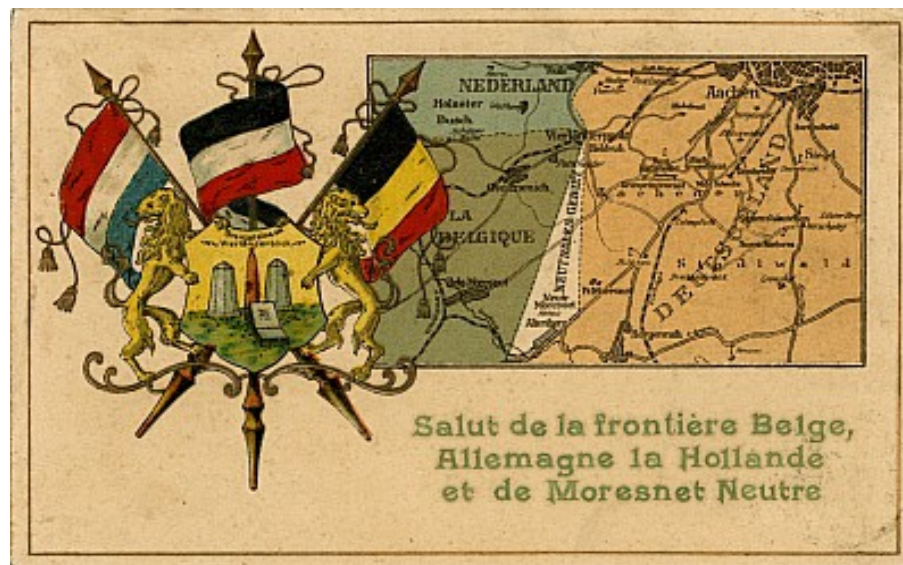
S'interroger sur l'indivis c'est donc s'interroger sur la frontières et ses figurés. Ainsi, on peut avec Georges Perec remettre en cause l'utilisation de la ligne pour cartographier la frontière :

*« Les pays sont séparés les uns des autres par des frontières. Passer une frontière est toujours quelque chose d'un peu émouvant : une limite imaginaire, matérialisée par une barrière de bois qui d'ailleurs n'est jamais vraiment sur ligne qu'elle est censée représenter, mais quelques dizaines ou quelques centaines de mètres en deçà ou au-delà, suffit pour tout changer. »*

Franchir l'indivis c'est donc franchi plusieurs barrières, plusieurs émotions.

Journée d'études Clio en cartes 5 « Cartographier la frontière hier et aujourd'hui » 13.11.2017 Campus Fonderie UHA - Mulhouse

# Cartographier l'indivis : l'exemple du territoire neutre de Moresnet



Cyril Robelin, doctorant en histoire, groupe de recherches en sciences sociales Traverses, Université de Liège

Université  
de Liège





« Dans cette énumération de Républiques nous omettons les infiniment petits du monde politique. Nous ne citons ni l'Andorre, ni San Marino. L'histoire n'est pas un microscope »

Victor Hugo, *préface du Rhin*, 1838



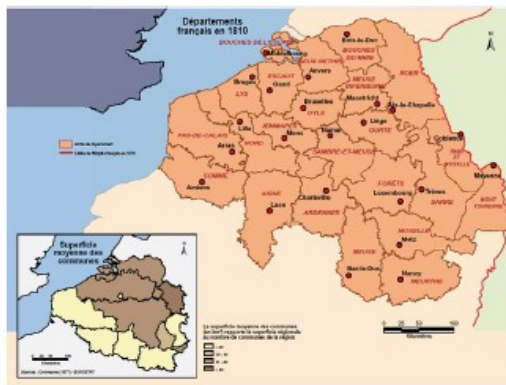
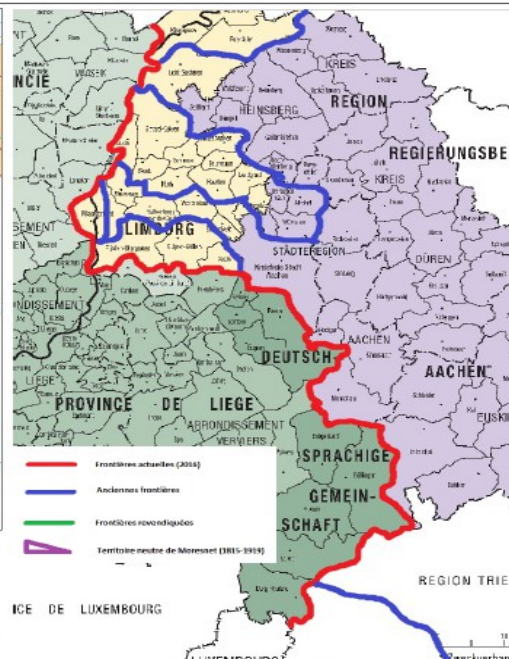
Comment les changements de paradigmes, notamment celui de l'État-Nation, transforment-ils la manière de cartographier mais aussi de penser la frontière ?

I Frontières en jeux, enjeux de cartes

II. Une représentation mouvante au fil des changements de paradigme

III. Une frontière physique et surtout mentale

# • Introduction : genèse d'une anomalie frontalière



La période révolutionnaire et impériale

[http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default...page=themes/ouvrages/atlas/09\\_01\\_Terre\\_cooperation\\_politique.htm](http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default...page=themes/ouvrages/atlas/09_01_Terre_cooperation_politique.htm)

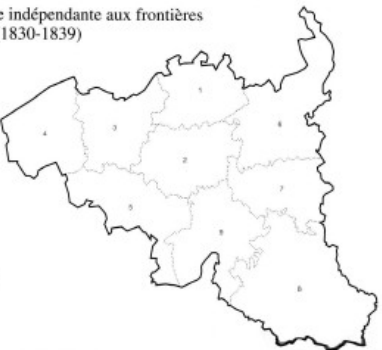


Le Royaume des Pays-Bas

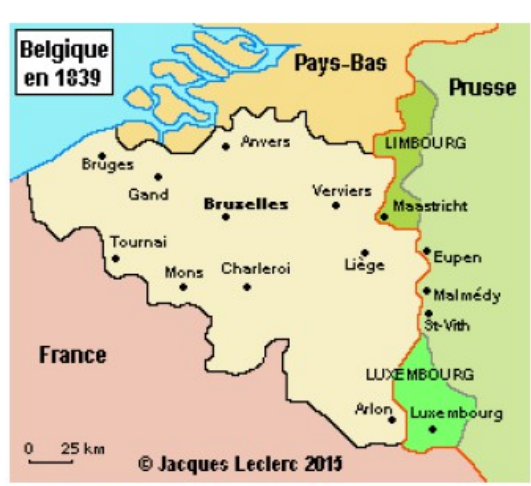
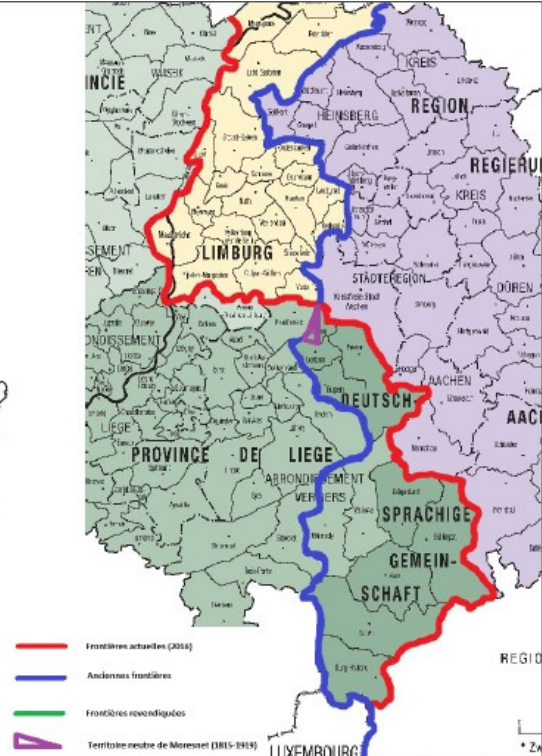


**La Belgique indépendante aux frontières contestées (1830-1839)**

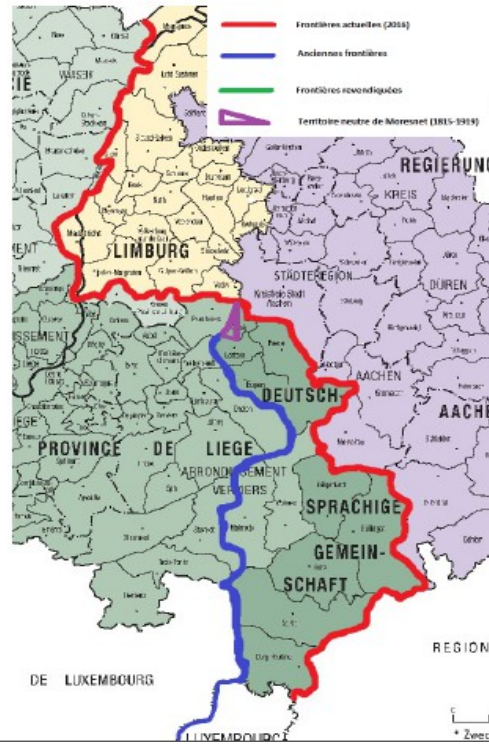
- 1 Anvers
- 2 Brabant
- 3 Flandre orientale
- 4 Flandre occidentale
- 5 Hainaut
- 6 Limbourg
- 7 Liège
- 8 Luxembourg
- 9 Namur



[http://www.wikwand.com/fr/Histoire\\_de\\_la\\_Belgique\\_de\\_1830\\_%C3%A0\\_1914](http://www.wikwand.com/fr/Histoire_de_la_Belgique_de_1830_%C3%A0_1914)



<http://www.aix.cerfan.uvaail.ca/europe/belgiqueger.htm>



**BELGES!**  
REGARDEZ CETTE CARTE ET RÉFLÉCHISSEZ!

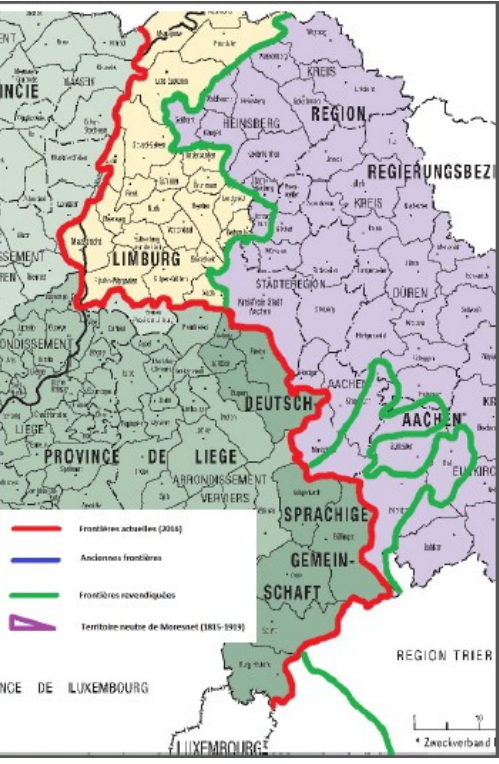
**BELGES!** Voyez la Belgique mutilée.

**BELGES!** L'occasion est unique, il nous faut refaire la Belgique.

**BELGES!** Voulez-vous, oui ou non, que puisse recommencer l'agression de 1914?

**BELGES!**

LE COMITÉ DE POLITIQUE NATIONALE



Partie II Frontières d'Allemagne Article 27.

Les frontières d'Allemagne seront déterminées comme il suit :

1° Avec la Belgique :

Du point commun aux trois frontières belge, néerlandaise et allemande et vers le sud :

La limite nord-est de l'ancien territoire de Moresnet neutre, puis la limite est du cercle d'Eupen, puis la frontière entre la Belgique et le cercle de Montjoie, puis la limite nord-est et est du cercle de Malmédy jusqu'à son point de rencontre avec la frontière du Luxembourg ;

2° Avec le Luxembourg :

La frontière au 3 août 1914 jusqu'à sa jonction avec la frontière de France au 18 juillet 1870.

<http://mjp.univ-perp.fr/traites/1919ve>



Le traité de Versailles 1919



Timbre allemand, 1941



### LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES PAYS-BAS DE LA BELGIQUE ET DU LUXEMBOURG

Cette carte représente (en noir) les revendications territoriales que les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg présentent à la Conférence des Suppléants.

Les revendications hollandaises concernent l'île de Borkum qui commande les bouches de l'Ems, une mince bande de terres le long de la vallée de l'Ems (pour des commodités hydrauliques), la poche de Coevorden (gisements de pétrole) et enfin la suppression de nombreux saillants tout le long de la frontière pour raccourcir les communications dans la région de Nimègue-Aalten et élargir le couloir du Limbourg vers Maëstricht.

La Belgique réclame une légère modification de frontière, pour englober la totalité de la voie ferrée Eupen-Malmédy qui, actuellement, passe en territoire allemand.

Enfin, le Luxembourg demande une bande de territoires dont la largeur varie de 1 à 10 kilomètres le long de sa frontière avec l'Allemagne pour contrôler les rivières qui jalonnent cette frontière (Our, Sûre, Moselle), la voie ferrée qui les longe et, enfin, construire un barrage hydro-électrique.

(Service cartographique du Figaro.)

SIMONET et JACQUINET.



# I Frontières en jeux, enjeux de cartes

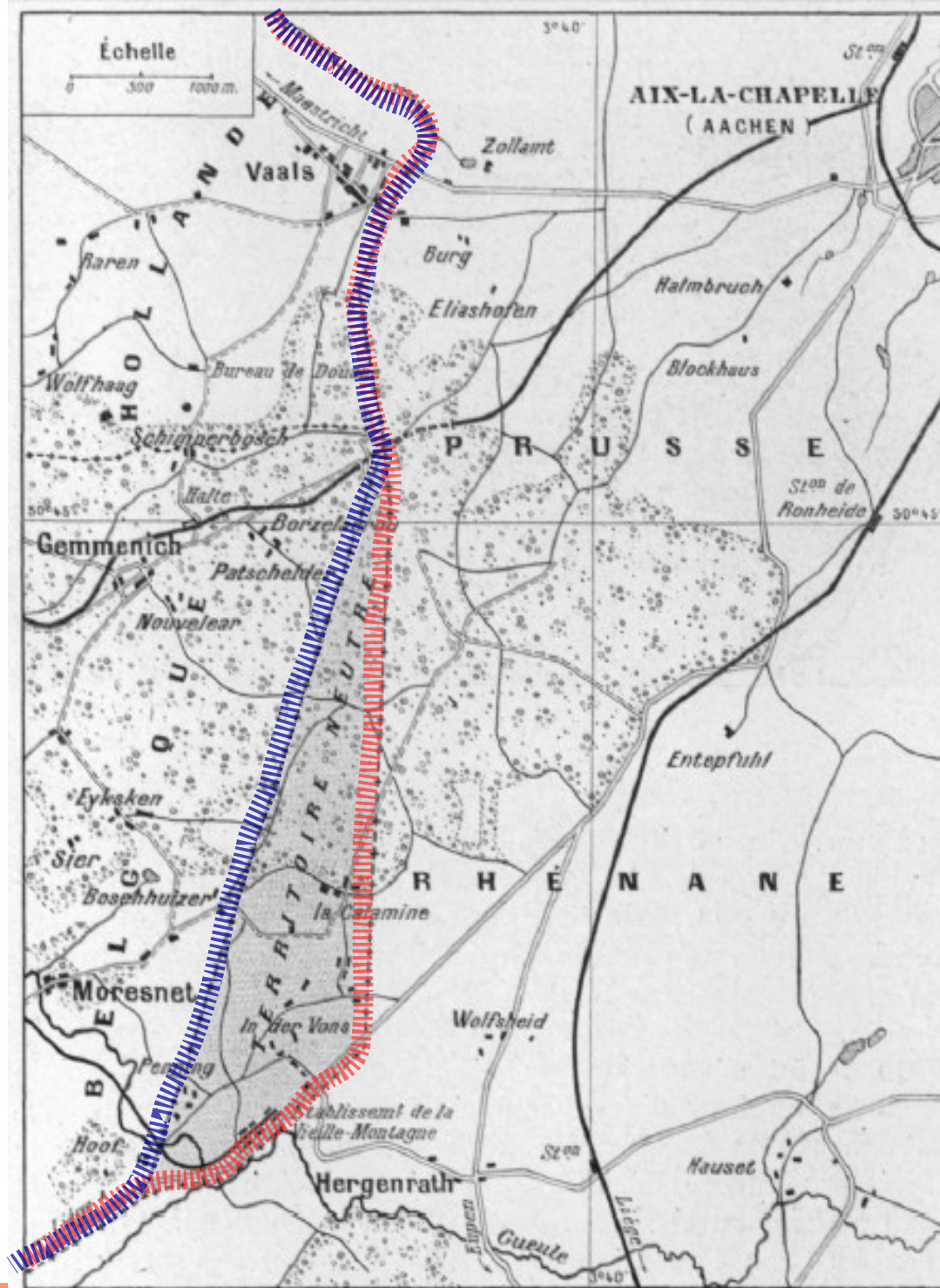
- 1) Les traités de Vienne et d'Aix-la-Chapelle

Dans l'ancien département de l'Ourthe, les cinq cantons de Saint-Vith, Malmédy, Cronembourg, Schleiden et Eupen, avec la pointe avancée du canton d'Aubel, au midi d'Aix-la-Chapelle, appartiendront à la Prusse, et la frontière suivra celle de ces cantons, de manière qu'une ligne tirée du midi au nord coupera la dite pointe du canton d'Aubel, et se prolongera jusqu'au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer. En partant de ce point, la frontière suivra la ligne qui sépare ces deux derniers départements, jusqu'à ce qu'elle ait atteint la rivière de Worm (ayant son embouchure dans la Roer), et longera cette rivière jusqu'au point où elle touche de nouveau aux limites de ces deux départements, poursuivra cette limite jusqu'au midi de Hillensberg, remontera de là vers le nord, en laissant Hillensberg à la Prusse, et, coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrivera à l'ancien territoire hollandais ; puis, suivant l'ancienne frontière de ce territoire jusqu'au point où celle-ci touchait à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et, se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Schwalmen, elle continuera à embrasser ce territoire.

Document 2 : Article 66 relatif à la frontière du Royaume des Pays-Bas

La ligne comprenant les territoires qui composeront le Royaume des Pays-Bas, est déterminée de la manière suivante : elle part de la mer, et s'étend le long des frontières de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles ont été rectifiées et fixées par l'article 3 du Traité de Paris du 30 mai 1814, jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du Duché de Luxembourg ; de là elle suit la direction des limites entre ce Duché et l'ancien Évêché de Liège, jusqu'à ce qu'elle rencontre (au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton et de celui de Malmédy, jusqu'au point où cette dernière atteint les limites entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roer ; elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elle touche à celles du canton ci-devant français d'Eupen dans le Duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roer ; en partant de ce point, la ligne suit celle qui sépare ces deux derniers départements jusque là où elle touche à la Worm (rivière ayant son embouchure dans la Roer), et longe cette rivière jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départements, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roer), remonte de là vers le nord, et, laissant Hillensberg à droite, et coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire Hollandais ; puis laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontière orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne Principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et, se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire Hollandais au nord de Schwalmen, continue à embrasser ce territoire.

DOLLOT René, « Le Territoire de Moresnet », in *Revue universelle*, Paris, Larousse, 1904, p. 19-20



Carte du territoire neutre de Moresnet.



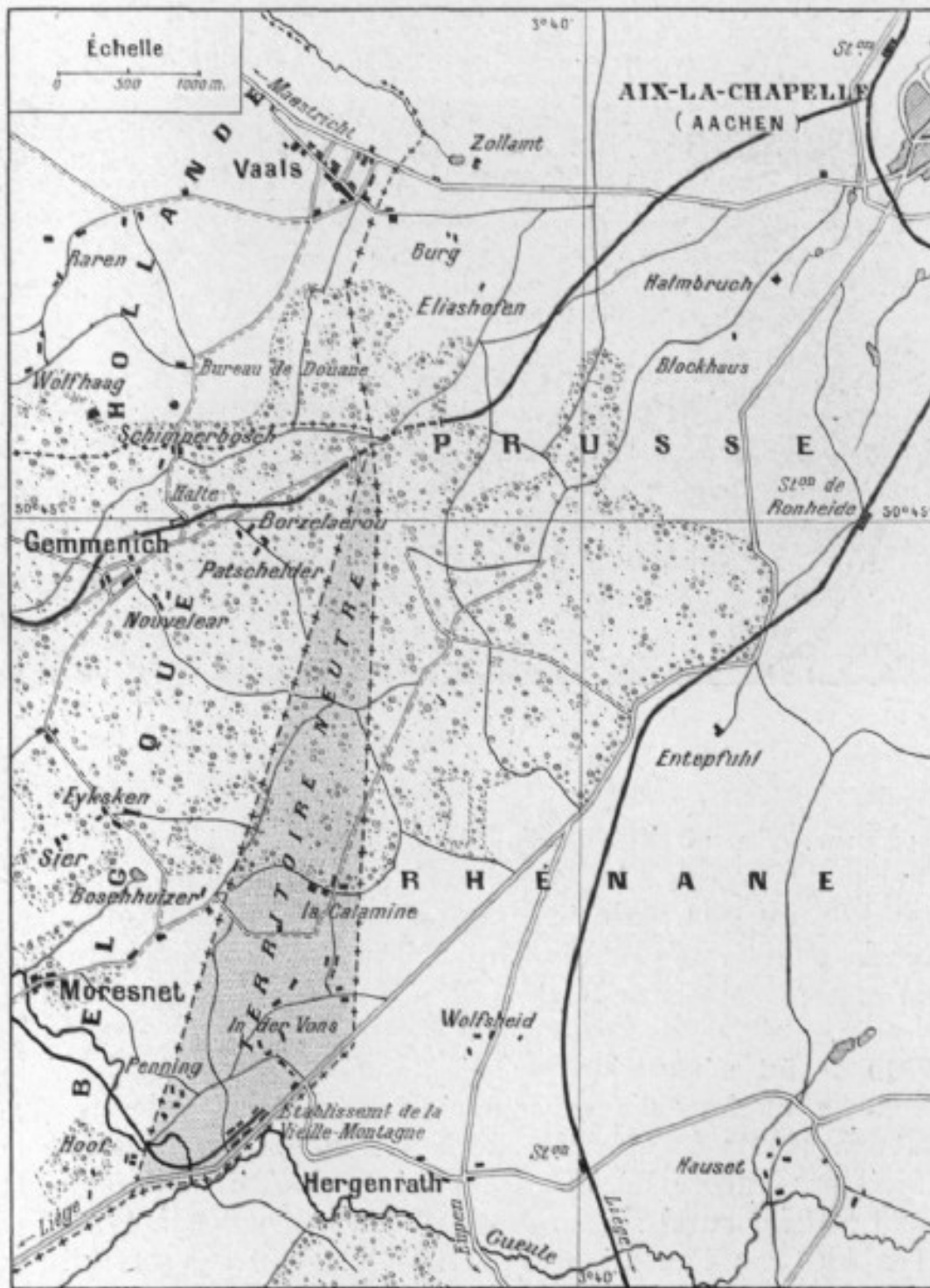
## **Le Traité des Limites d'Aix-la-Chapelle (1816)**

*L'article 17 déclare : « Du point d'intersection dont on vient de parler à l'art. 15, jusqu'au point de contact des trois départements, la ligne de démarcation restera indéterminée; les deux commissions n'ayant pu s'entendre sur la manière dont serait coupée la petite partie du canton d'Aubel, qui, d'après le traité du 31 mai et autres actes du Congrès de Vienne, doit appartenir au royaume de Prusse. Cette difficulté sera soumise à la décision des gouvernements respectifs, qui prendront, pour la terminer, telles mesures ultérieures qu'ils jugeront convenir.*

*En attendant cette décision, la frontière provisoire sera formée par la commune de Moresnet, de manière que la partie de cette commune située à gauche d'une ligne droite, à tirer du point de contact des trois départements, appartiendra, dans tous les cas, au royaume des Pays-Bas; que celle située à droite d'une ligne à tirer des limites du canton d'Eupen, directement du sud au nord sur le même point de contact des trois départements, appartiendra également, dans tous les cas, au royaume de Prusse; et qu'enfin, **la partie de cette même commune située entre ces deux lignes, comme étant la seule qui puisse être raisonnablement contestée, sera soumise à une administration commune, et ne pourra être occupée militairement par aucune des deux puissances;** le tout sans préjudice de ce qui a été établi ci-dessus, relativement à la partie de Moresnet comprise entre la grande route et le canton d'Eupen, partie qui, par l'art. 14 ci dessus, a déjà été cédée au royaume de Prusse. »*

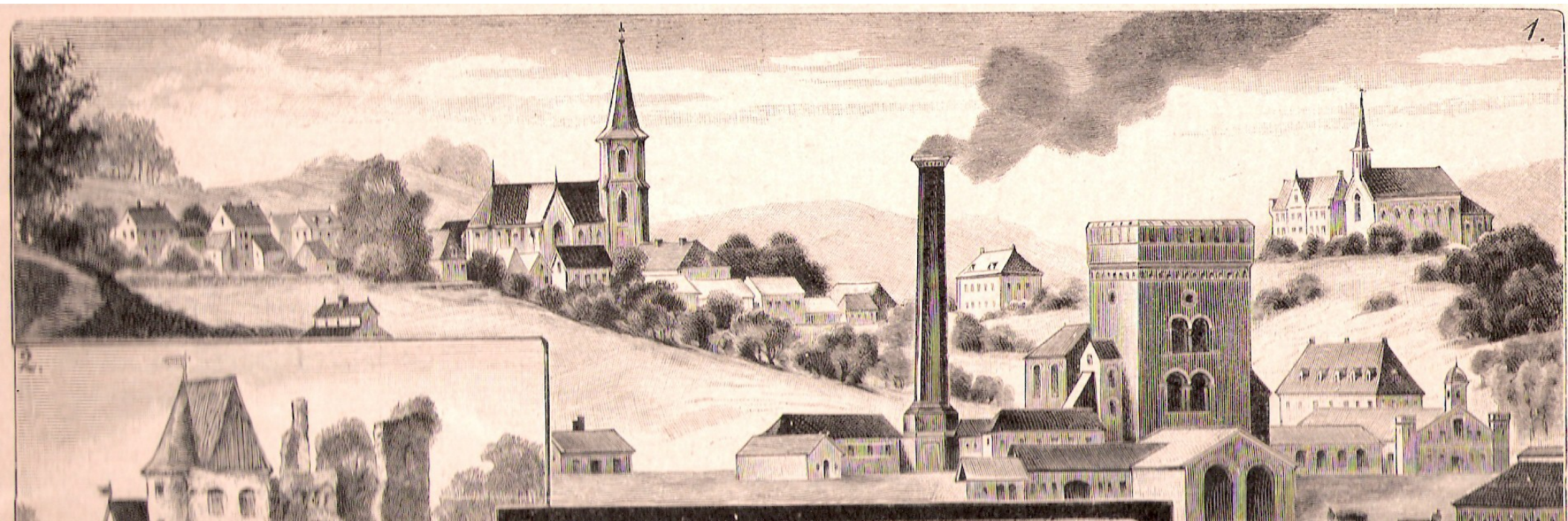
---

DOLLON René, « Le Territoire de Moresnet », in *Revue universelle*, Paris, Larousse, 1904, p. 19-20

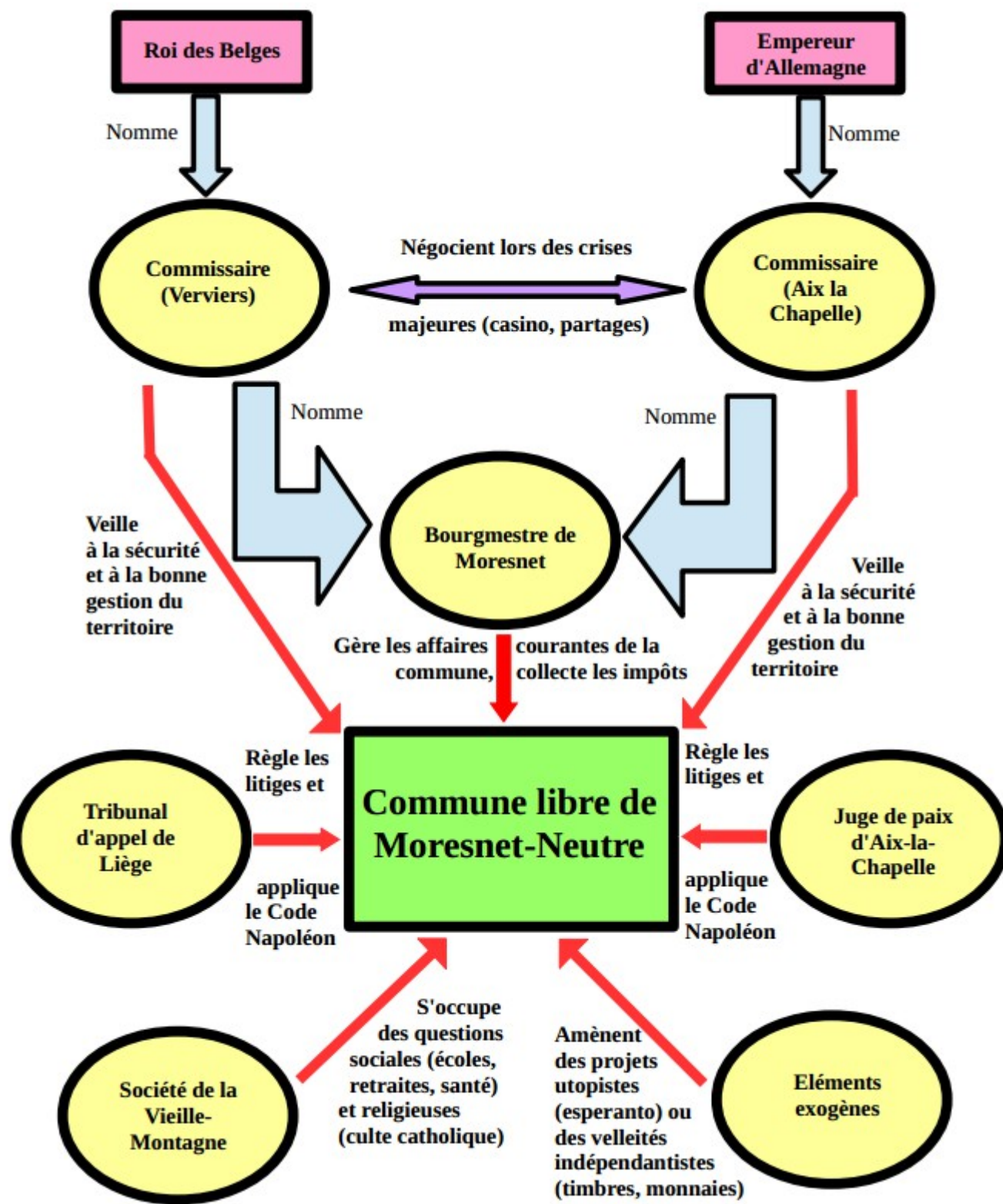


Carte du territoire neutre de Moresnet.

2) Choisir de ne pas choisir :  
l'indivision



Vue du territoire neutre de Moresnet, gravure allemande de 1890





« Un état en  
miniature » in GINISTY  
Paul, *De Paris à  
Paris...*, Paris, N.  
Martinet, 1888 p.129-  
141

---

---

### 3) De la rumeur à Versailles

# LA FIN D'UNE RÉPUBLIQUE

Depuis 1815 existait, à 19 kilomètres de Liège, une république privilégiée de 5 kilomètres carrés, que sa pauvreté avait mise à l'abri des révolutions qui ont bouleversé l'Europe. Dédaigné par la Prusse et par la Belgique, l'Etat de Moresnet, avec ses 600 habitants, ne connaissait ni les changements de constitution, ni les crises ministérielles, ni les budgets extraordinaires. Il avait pour président un bourgmestre, pour Chambre, un conseil municipal de 10 membres, pour armée, un garde champêtre deux commissaires royaux, l'un Prussien, l'autre Belge, formaient la Haute Cour de justice. Les habitants exempts de la conscription et payant à peine 6 fr d'impôt par tête vivaient heureux et tranquilles, lorsqu'on découvrit tout à coup, dans la république, des mines de plomb et de houille que des industriels vinrent exploiter.

Ces richesses excitèrent les convoitises de la Prusse, qui réclama le partage négligé depuis 74 ans, et si nous en croyons *l'Indépendance belge*, aujourd'hui, le démembrement de Moresnet, par leurs voisins, trouvent que la richesse ne fait pas le bonheur.



# BELGIQUE ET ALLEMAGNE VONT PARTAGER MORESNET

BRUXELLES, 13 juin,

Dépêche particulière du « *Matin* ». Le partage du territoire de Moresnet-Neutre est à la veille d'être liquidé. L'Allemagne et la Belgique seraient d'accord pour donner le village de Moresnet à l'Allemagne et le territoire sur lequel se trouve l'usine de la Vieille-Montagne à la Belgique.

*Le Matin*, Dimanche 14 juin 1908 p.3

## Traité de Versailles

Article 32. L'Allemagne reconnaît la pleine souveraineté de la Belgique sur l'ensemble du territoire contesté de Moresnet (dit Moresnet neutre).

Article 33. L'Allemagne renonce, en faveur de la Belgique, à tous droits et titres sur le territoire du Moresnet prussien situé à l'ouest de la route de Liège à Aix-la-Chapelle ; la partie de la route en bordure de ce territoire appartiendra à la Belgique.



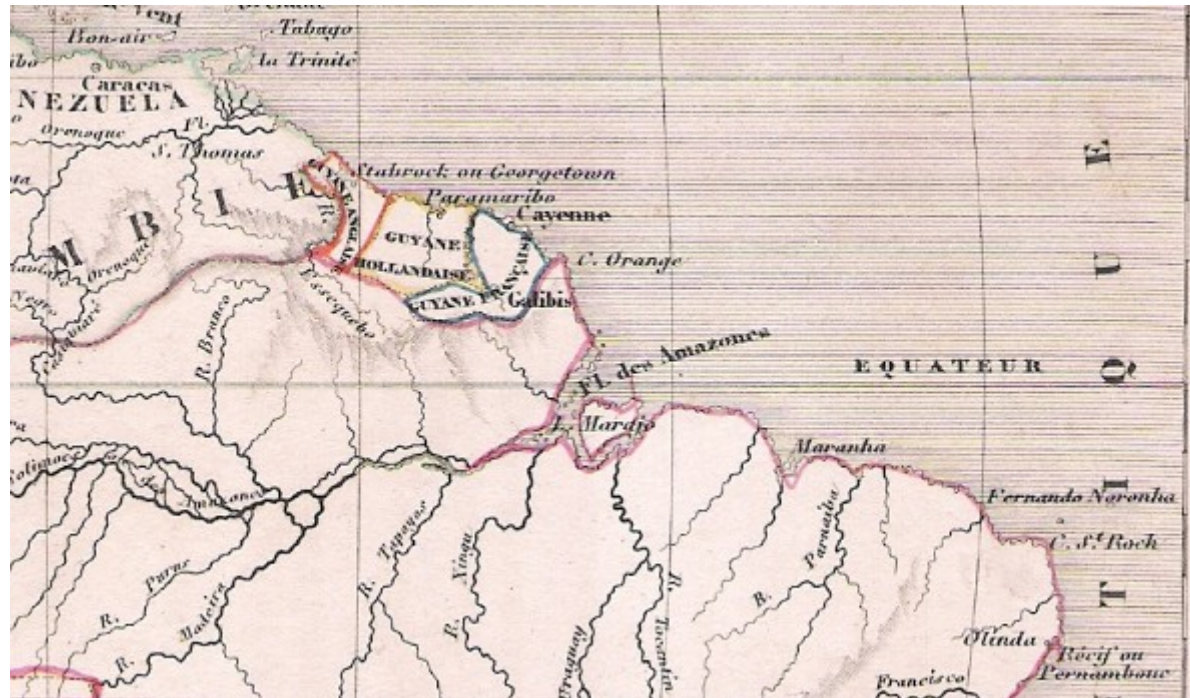
La Croix, 1919

## II. Une représentation mouvante au fil des changements de paradigme

- 1) 1815-1870 : une indivision invisible : la ligne



Ch. Soulice,  
*Atlas de géographie à l'usage des écoles, des séminaires, des maisons d'éducation,*  
Paris, Langlois et Leclercq, 1835





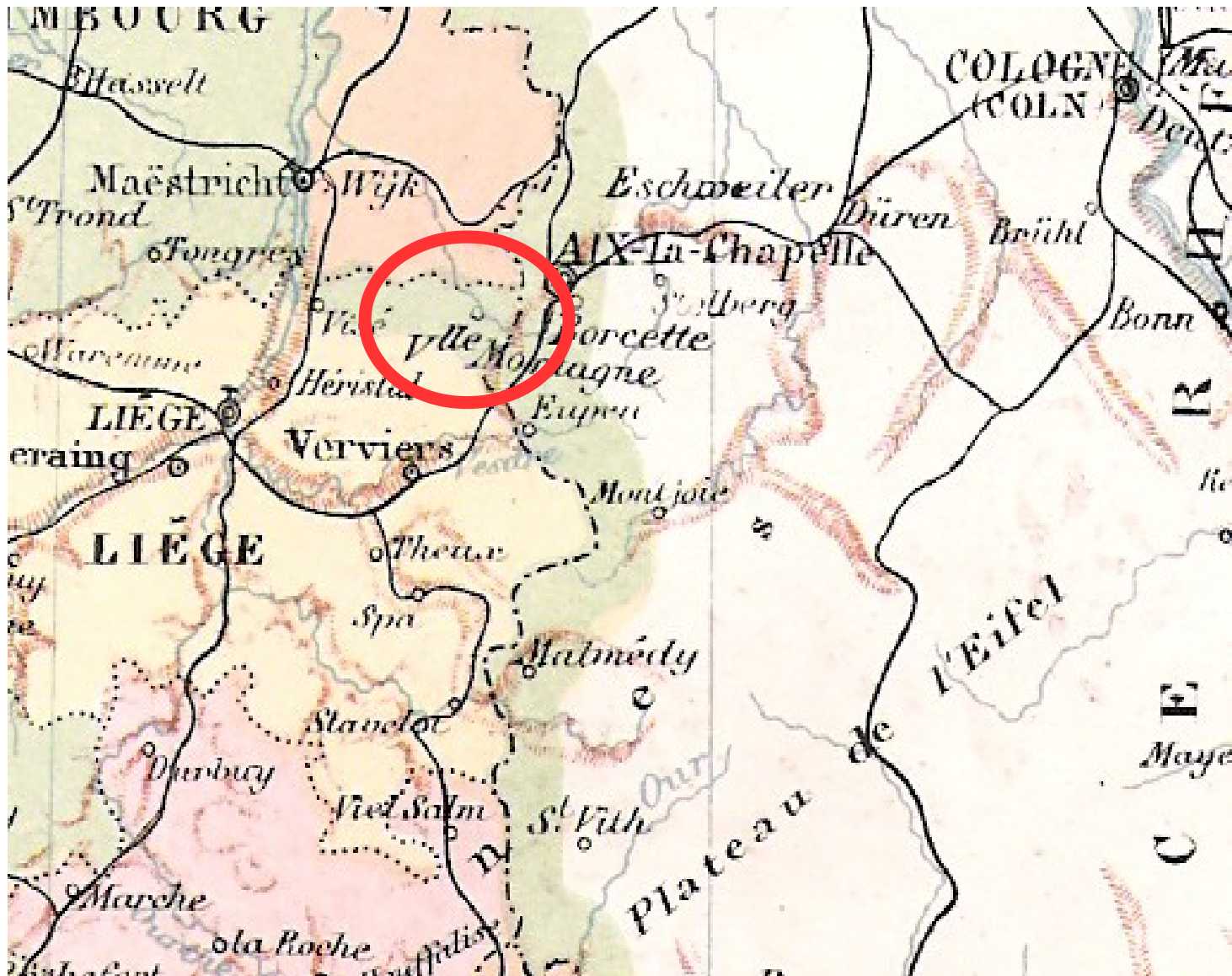
Ch. Soulice,  
*Atlas de géographie à l'usage des écoles, des séminaires, des maisons d'éducation,*  
Paris, Langlois et Leclercq, 1835

Ch. Soulice,  
*Atlas de géographie à l'usage des écoles, des séminaires, des maisons d'éducation,*  
Paris, Langlois et Leclercq, 1835





2) 1870-1890 : l'émergence d'une  
représentation : le point



F.I.C. Atlas de géographie physique et politique, Paris, Poussielgue frères, 1886

## LE PLUS PETIT ÉTAT EUROPÉEN

Si vous demandez à brûle-pourpoint à votre voisin, eût-il obtenu un prix de géographie en son jeune âge, quel est le plus petit Etat d'Europe, il répondra, neuf fois sur dix: c'est la république d'Andorre ou celle de Saint-Marin. Peut-être ira-t-il jusqu'à dire que c'est la principauté de Monaco.

Eh bien! ce n'est ni l'un ni l'autre de ces gouvernements connus. L'Etat qui tient en Europe le moins de place c'est le territoire de Moresnet, situé entre la Belgique et l'Allemagne; c'est grand comme un mouchoir de poche, et si l'on dressait la carte d'Europe à une échelle qui permît de donner à la Prusse la dimension d'un âne, le territoire de Moresnet serait gros comme une puce.

Cet Etat liliputien est situé à moitié chemin de Verviers, à Aix-la-Chapelle, dans une charmante vallée qu'arrose une rivière connue sous le nom de la Gueule; ce cours d'eau s'épanche dans un lac, et au bord de ce lac s'élève un vieux bourg qui date au moins du temps de Charlemagne. Il y a certes lieu de s'étonner que l'indépendance de Moresnet se soit maintenue jnsqu'à nos jours.

En voici la raison: Moresnet possède de riches mines de zinc. En 1815, une commission fut chargée de déterminer la frontière de la Prusse et du royaume des Pays-Bas. Les deux puissances réclamaient la mine. Des négociations, sans fin s'établirent, et comme on ne parvint pas à s'entendre, on finit par laisser à ce coin de terre son indépendance.

Moresnet compte aujourd'hui 800 maisons, dont quelques-unes sont des magasins fort bien approvisionnés; l'agriculture est florissante, et l'industrie locale permet à tous les habitants de vivre dans l'aisance.

Le « Grévy » de ce pays là se contente du titre modeste de bourgmestre. Il s'appelle M. Schmitz et occupe son office depuis deux ans. C'est un brave paysan, robuste et rubicond, propriétaire d'une des plus jolies maisons de la vallée et très fier de sa dignité souveraine. Il est dépositaire des archives de l'Etat, du plan cadastral de son territoire et des portraits de tous ses prédécesseurs. On le voit habituellement, le soir, boire débonnairement sa chope à la brasserie, en compagnie de son adjoint, à la façon du roi d'Yvetot, façon qui n'est point la pire.

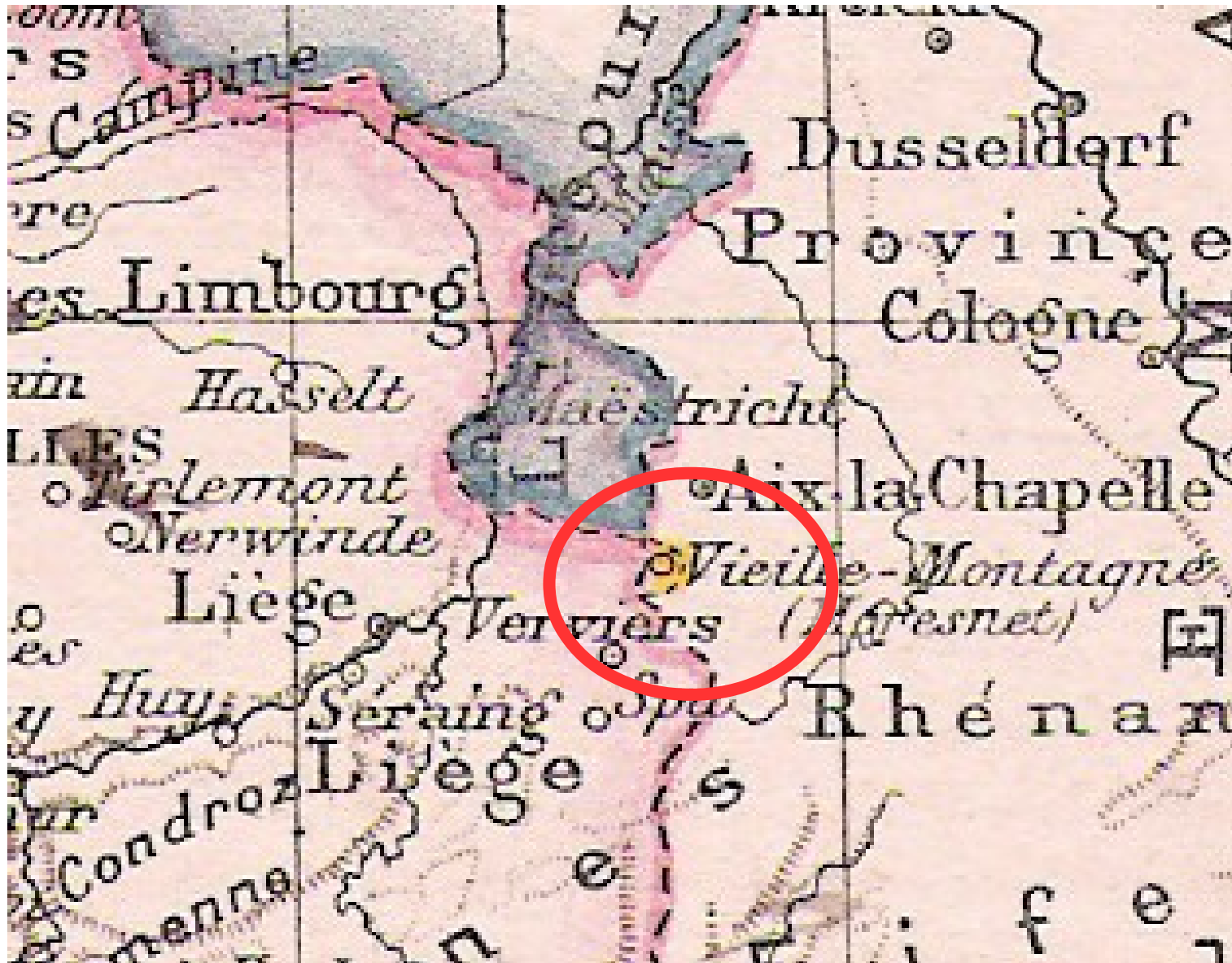
Personne n'ayant le droit de vote à Moresnet, il n'y a ni partis ni luttes politiques. Les décisions sont habituellement prises à l'unanimité, et les choses marchent le mieux du monde.

Ses revenus suffisent pour équilibrer son budget, et l'armée se compose d'un seul homme, ce qui évite à la fois les pronunciamientos et les concentrations de troupes.

*La Lanterne*, samedi 2 octobre 1886 p.2 « Le plus petit état européen » 3451

	<i>La Justice</i> (France) 13 mai 1893	<i>Sunday Times</i> (Australie) 22 juin 1913	<i>Karpathen Post</i> (Autriche- Hongrie) 28 octobre 1886	<i>Leeuwarder</i> <i>Courant</i> (Pays- Bas) 13 avril 1908	<i>O apostolo</i> (Brésil) 10 décembre 1886
Type	Etat	State / Country	Staat x3	Staatjes	Estado x
Statut juridique	État indépendant / autonomie/ Commune	« The status of <u>Moresnet</u> , or. as it strictly should be written »	Territorium Moresnet x2 unabhängig und Neutral	Bürgerij Dorpjes	Territorio de Moresnet Terra contestado independencia politica x2
Régime politique	République x2	X	Republik x2	Republiek x3 Democratie Anarchisme	Republica Republicazina
Chef d'Etat	Chef suprême / Bourgmestre	X	Bürgermeister Regierung	X	Burgo Mestre x3
Habitants	Habitants	inhabitants	Einwohner x2	menschens	Habitantes x3

3) 1890-1914 : le triomphe de l'état-  
nation : la surface



Abbé Dupont, *Cours de Géographie les cinq parties du monde et la France*, Paris, Charles Poussiègle, 1893  
page 13



Institut cartographique militaire, *Carte de la Belgique*, 1859, red 1893 1 160000

## *Le drapeau de Moresnet-Neutre*





## *Les monnaies de Moresnet*



## Les timbres « mort-nés » de Moresnet



# III. Une frontière physique et surtout mentale

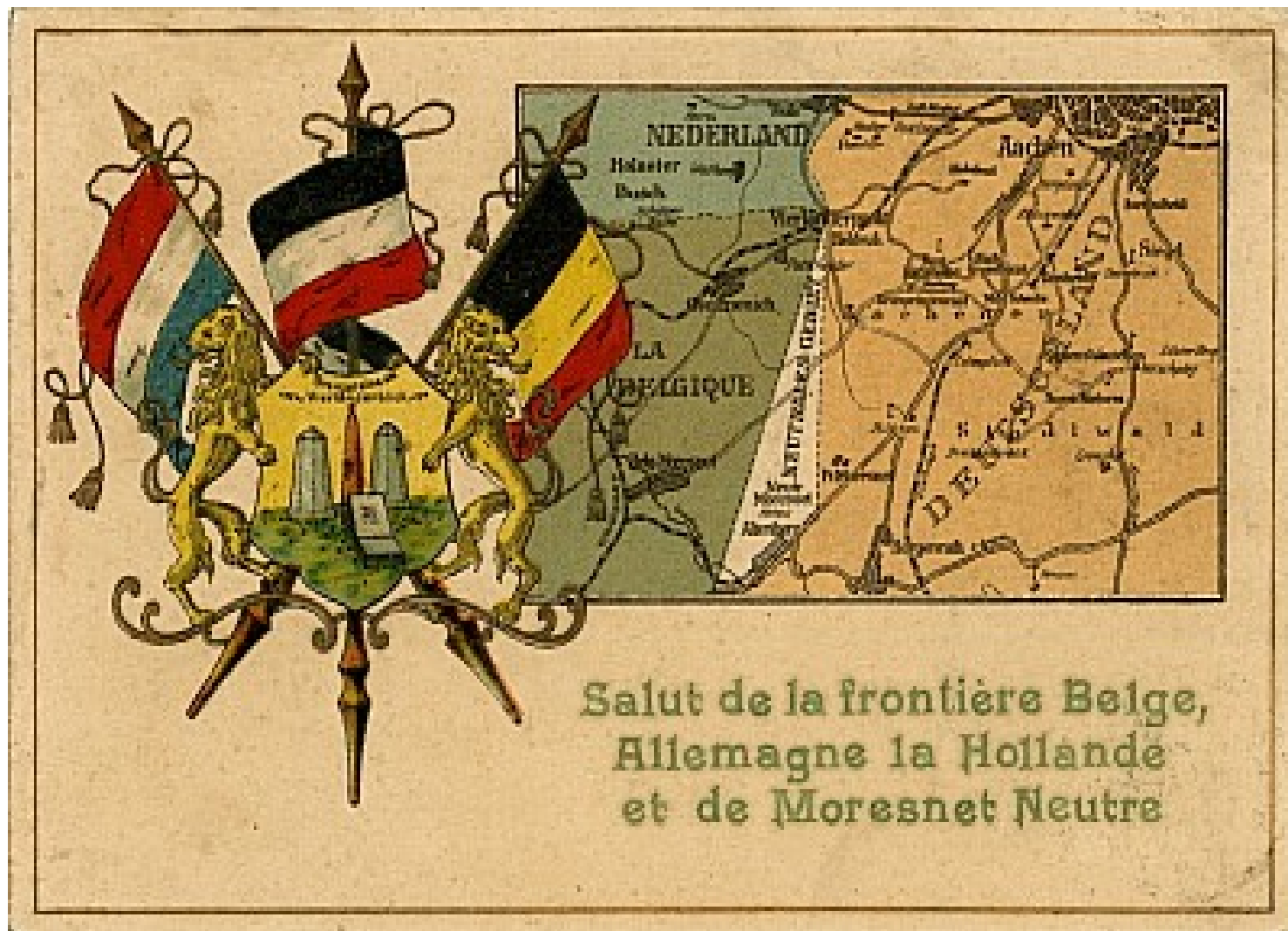
- 1) Borner la frontière

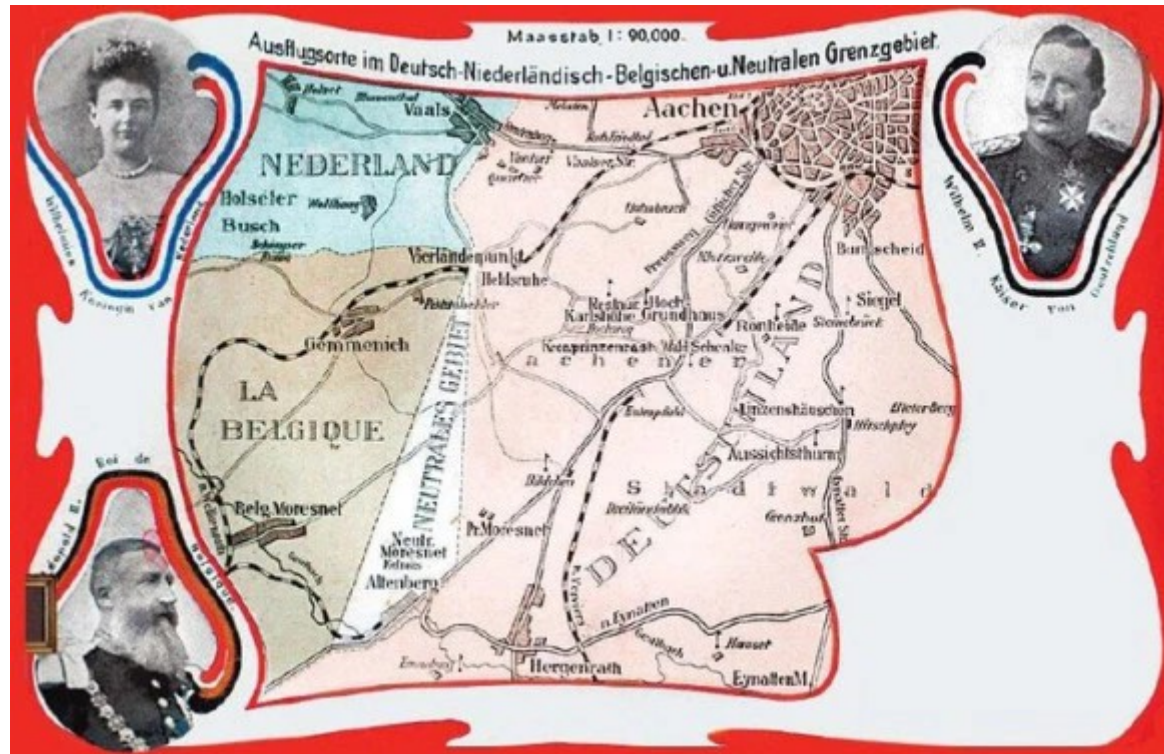


[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Borne\\_Moresnet\\_Neutre\\_12.JPG](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Borne_Moresnet_Neutre_12.JPG)



<https://www.eastbelgium.com/fr/fiche/memorials/dreilanderpunkt>







Grüß vom Vierländer Bild

(Deutschland, Belgien, Holland)

[www.deutsche-schutzgebiete.de](http://www.deutsche-schutzgebiete.de)



## 2) Dépasser la frontière : l'espéranto

## *Ludwig Zamenhof*



[https://fr.wikipedia.org/wiki/Ludwik\\_Lejzer\\_Zamenhof](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ludwik_Lejzer_Zamenhof)

## *Wilhelm Molly*



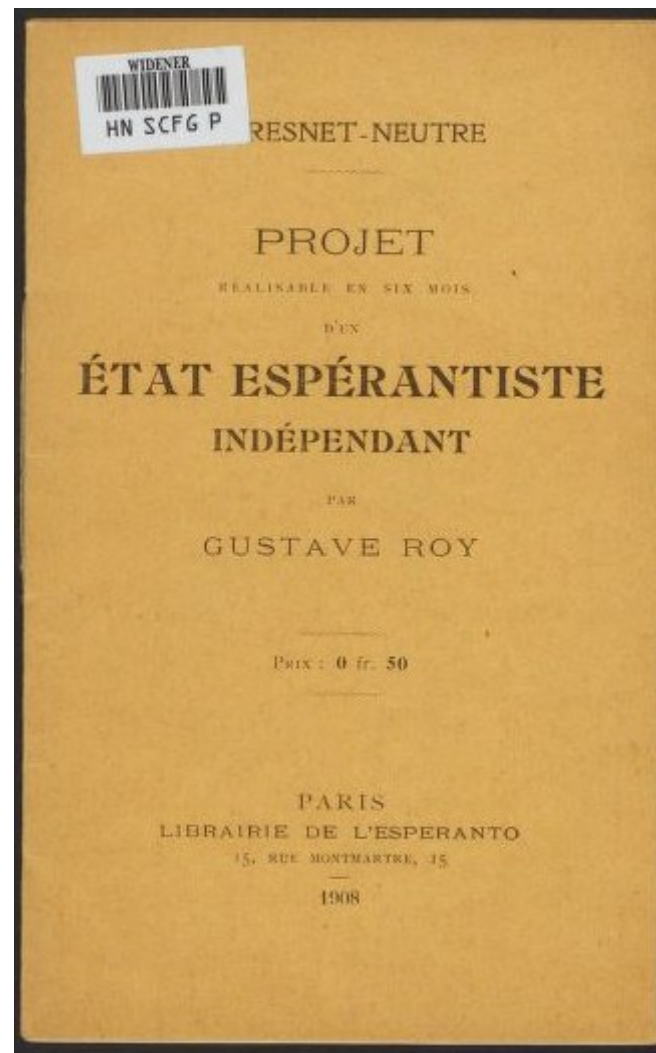
[http://www.moresnet.nl/francais/geschiedenis\\_fr.htm#Landsverdediging en dienstplicht.](http://www.moresnet.nl/francais/geschiedenis_fr.htm#Landsverdediging_en_dienstplicht)

## Gustave Roy



**M. Gustave Roy**

*Le Petit parisien*, 1908



## *Un état esperantiste.*

L'espéranto compte déjà, au dire de ceux qui le parlent, plus de trente-cinq journaux et de cent mille partisans. Pour assurer son hégémonie définitive qui seule peut lui permettre de remplir sa mission, M. Gustave Roy, professeur au collège de Saint-Girons (Ariège), assure que le moment est venu de constituer en son honneur un Etat indépendant. Quels hommes demande M. Roy, ont le plus grand intérêt à la diffusion d'une langue universelle ? Ce sont évidemment les commis-voyageurs. Il faut les conquérir comme adeptes, les employer comme apôtres, et, pour cela, les réunir. M. Roy propose donc de créer à leur usage un Syndicat international qui aurait son siège officiel dans un pays indépendant et assez central pour communiquer aisément et vite avec le monde entier. Ce pays, M. Gustave Roy l'a trouvé. C'est le Moresnet, territoire neutre, situé à sept kilomètres d'Aix-la-Chapelle, aux confins de la Belgique, de la Prusse et de la Hollande. Le Moresnet-Neutre occupe une agréable vallée possédant un petit casino, des tramways électriques et 3,000 habitants, il n'est pas dépourvu de toute animation. Il suffirait de multiplier ces éléments de plaisir pour que le Moresnet-Neutre, où les voyageurs de commerce trouveraient par surcroît toutes les commodités d'une Chambre syndicale, devint une villégiature tout à fait attrayante. Les esperantistes-voyageurs se détourneraient au besoin de leur itinéraire pour passer quelques jours dans cet endroit unique où ils goûteraient, avec les avantages d'une absolue tranquillité politique, l'agrément de vivre entre confrères, entre amis, de discuter les intérêts communs et de parler espéranto. Rien n'empêche de penser qu'un bon nombre d'entre eux, séduits par cette vie heureuse, se fixeraient au Moresnet-Neutre, et que bientôt ils en deviendraient les maîtres. Dès lors, voilà fondé l'Etat indépendant, qui assure à l'Espéranto le pouvoir temporel et lui permet de traiter, de puissance à puissance, avec les autres langues. Voisin de Londres et de Hambourg, rendez-vous obligé des Belges, des Allemands et des Hollandais, au point de croisement des routes qui vont d'Espagne et de France aux pays scandinaves, de Suisse et d'Italie vers l'Angleterre et l'Amérique, cet Etat serait admirablement placé pour répandre à tous les vents du ciel la semence féconde. M. Roy a déjà groupé des adhésions il en accueillera d'autres avec empressement.

*Le Journal des Débats politiques et littéraires*, Vendredi 31 janvier 1908 p.1 « Un état esperantiste »

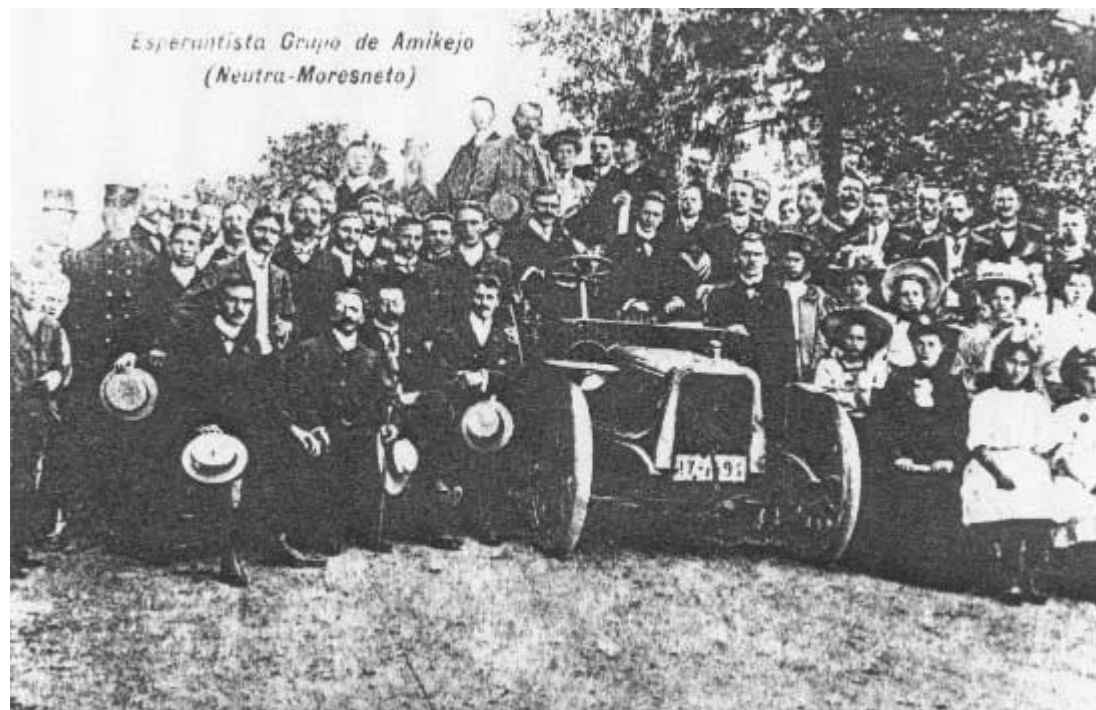
---

---

## L'AMIKEJO : l'hymne espérantiste



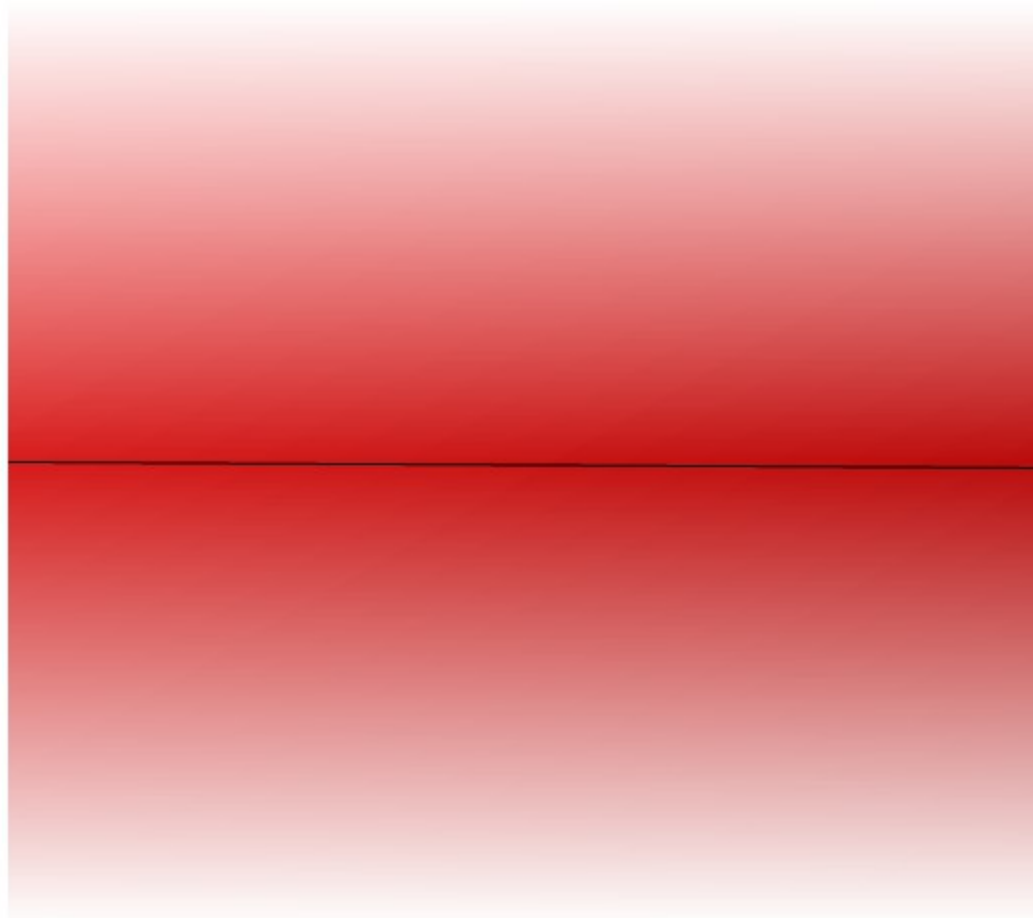
[http://www.moresnet.nl/francais/volkslied\\_fr.html](http://www.moresnet.nl/francais/volkslied_fr.html)



[http://www.moresnet.nl/francais/prenten\\_fr.htm](http://www.moresnet.nl/francais/prenten_fr.htm)

### 3) Une frontière vécue de multiples façons

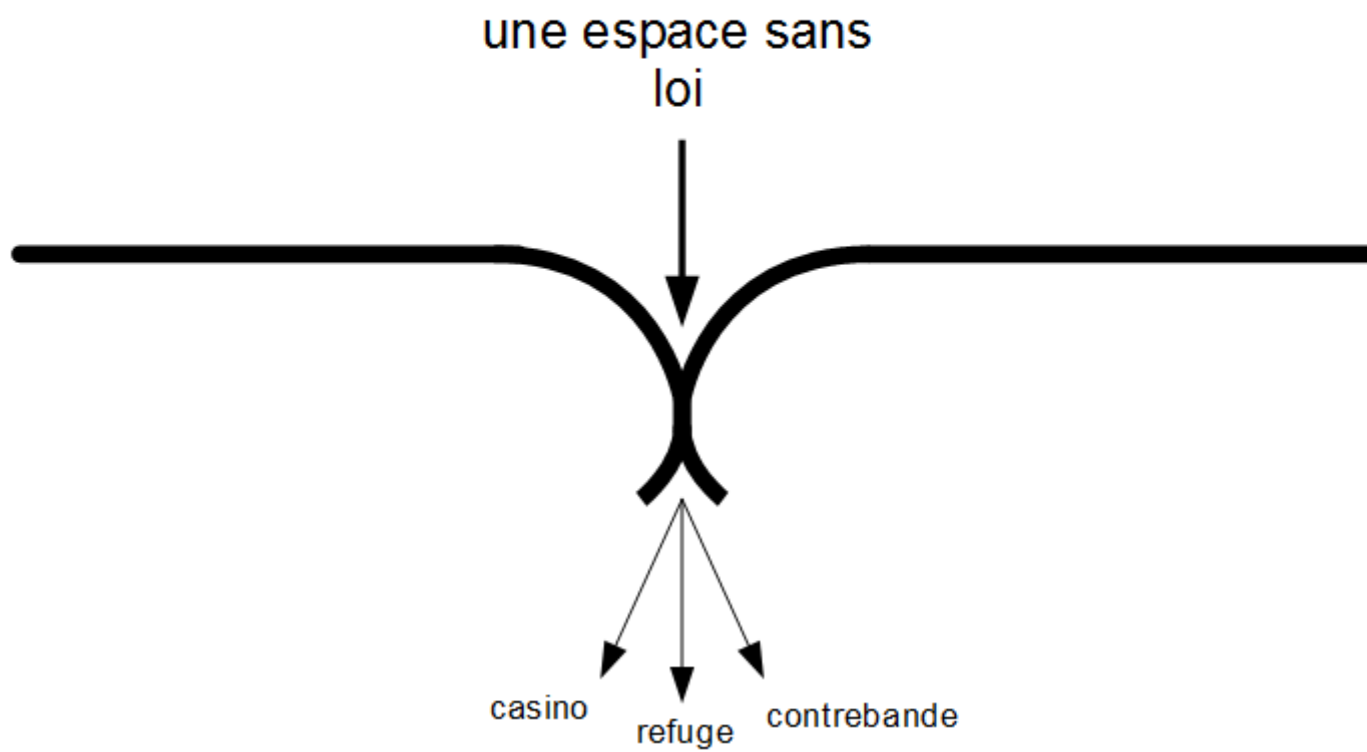
## La frontière « surface »



- Tartes belges. -
- Le Soir, de Bruxelles, raconte cette amusante histoire : Un Belge habite sur la route mitoyenne qui court entre le territoire neutre de Moresnet et la Prusse. Il est sur territoire allemand. Ce Belge avait invité, dimanche dernier, de nombreux amis à fêter l'heureuse naissance d'un rejeton et, comme tout Belge qui se respecte, il avait commandé au boulanger d'en face, qui est sur Moresnet, un nombre respectable de « tartes ».
- Or, notre homme avait oublié que ces « tartes » ne pourraient passer la frontière pour entrer chez lui sans payer un droit d'entrée assez élevé. Et la douane avertie, veillait jalousement aux portes du four où se cuisaient les « doreies » savoureuses. L'heure du repas arrivée, l'amphytrion reconnut la difficulté de la situation, l'impossibilité où il était de déjouer la vigilance du fisc, l'obligation où il allait se trouver de payer des droits. Et comme il n'était pas manchot, il se dit que si les tartes payent pour se faire manger en Prusse, les gens ne payent pas pour venir les manger à Moresnet. Et les convives, le père, la mère, la bonne et le petit passèrent la frontière et vinrent retrouver les bonnes tartes fumantes. Voilà comment s'édifie l'histoire glorieuse de Moresnet.
- *XIXe siècle*, samedi 4 juin 1910 p. 1 « Tartes belges » 14693



# La frontière vortex



- M. Boulanger à Moresnet
- En annonçant qu'il quitterait bientôt la Belgique. M. Boulanger (chose rare) ne trompait personne.
- Nous croyons savoir, en effet, que, pour prévenir les susceptibilités du gouvernement belge et aller au devant d'un arrêté d'expulsion probable, M. Boulanger aurait résolu de se retirer non pas en Angleterre ou en Amérique, mais à Moresnet, petit village de 800 âmes, qui forme au nord-est de Liège une sorte de république indépendante sous le protectorat de la Belgique.
- *Le Rappel*, vendredi 5 avril 1889 n°6965 p.1 « M. Boulanger à Moresnet »
- M. ARTON A MORESNET DE NOTRE ENVOYE SPECIAL
- [...] Je sais où est Arton, répéta-t-il, je vous le certifie. Et, pour me convaincre, il ajouta : je viens de voir une lettre qu'il a adressée à une personne de ma connaissance cette lettre est datée d'avant-hier. Et. d'où venait-elle? Elle venait de Moresnet-Neutre. Je prévins aussitôt le directeur du Gaulois, et je lui offris de partir pour Moresnet. Faites bien attention, me dit mon directeur. Etes-vous bien sûr, d'abord, que Moresnet soit un territoire aussi neutre qu'on vous l'a affirmé ? Je veux bien que vous partiez mais prenez garde d'être filé, et surtout n'ayez pas l'air de jouer les délateurs....
- Armand Villette, *Le Gaulois*, vendredi 27 janvier 1893 p.1 3720 « M. Arton à Moresnet »

## LE DUEL LAGUERRE-DEROULÈDE

En Belgique. — Il n'a pu encore avoir lieu. Intervention des gendarmes (De notre correspondant particulier) (PAR TÉLÉPHONE)

Bruxelles. 12 novembre.- MM. Laguerre et Déroulède, qui se sont rendus en Belgique, n'ont pu encore se battre. Arrivés à Namur dans la nuit d'hier, ils ont voulu se rencontrer au matin, dans les environs de cette ville. Mais ils avaient compté sans deux gendarmes qui les filaient et qui les firent partir. Ils se rendirent ensuite à Liège et de là à la frontière hollandaise. Mais, là encore, ils trouvèrent des gendarmes et durent rebrousser chemin.

Ils ne furent pas plus heureux sur le territoire neutre de Moresnet, entre la Belgique et l'Allemagne. La police locale, qui avait été prévenue, les empêcha de s'arrêter.

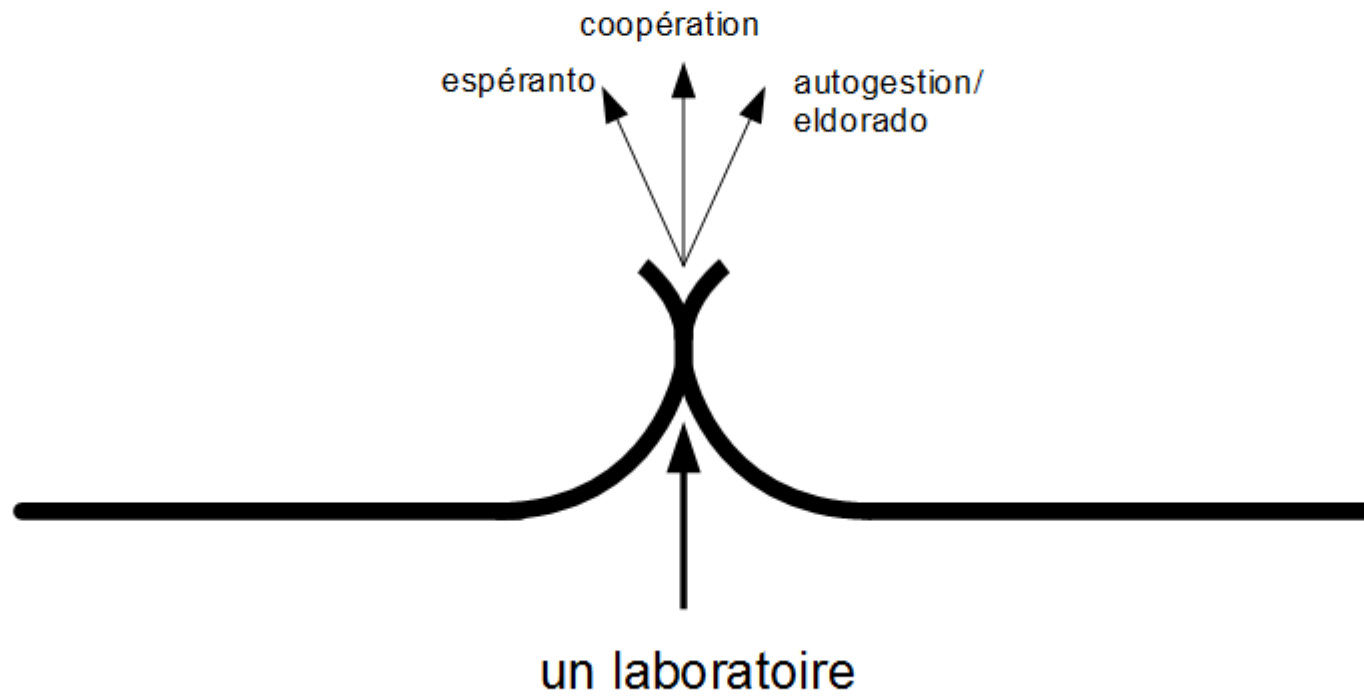
*La Lanterne*, vendredi 14 novembre 1890 p.1 « Le duel Laguerre-Deroulède » 4955

## LE CASINO DE MORESNET

Bruxelles, 2 octobre. Dépêche particulière du « *Matin* ». La société exploitant le Casino de Moresnet, après avoir réduit à vingt le nombre de ses membres pour se conformer aux prescriptions légales, avait ouvert à nouveau ses salles de jeux; mais le commissaire prussien, sans avoir consulté son collègue belge, s'est présenté au Casino hier et l'a fait immédiatement fermer.

*Le Matin*, samedi 3 octobre 1903 p.3 « Le casino de Moresnet » 7160

# La frontière créatrice



# A CENTURY OF ANARCHY

NEUTRAL MORESNET THROUGH  
THE REVISIONIST LENS



PETER C. EARLE

## La frontière liminale

Monde A

Monde B



démocratique  
neutre  
réel

autoritaire  
nationaliste et agressif  
imaginaire

O petite République de Moresnet,  
Etat indépendant, en triangle isocèle,  
Entre les Pays-Bas et la Prusse, parcelle  
Echappée à vos soins, commissaires bénêts (1) ;  
De parlement, d'impôts — point—ni de lansquenets  
Deux viguiers qui jouaient aux dés, c'était merveille :  
O petite République de Moresnet,  
Etat indépendant, en triangle isocèle ;  
Pendant cent ans, tu fus un Nemours, un Ferney.  
Mais hier, l'aigle noir t'a couvert de son aile,  
— Hélas ! comme un vautour couvre une tourterelle—  
Et tu devras subir le sort que l'on connaît,  
O petite République de Moresnet !  
(1) Les commissaires de la sainte-Alliance.



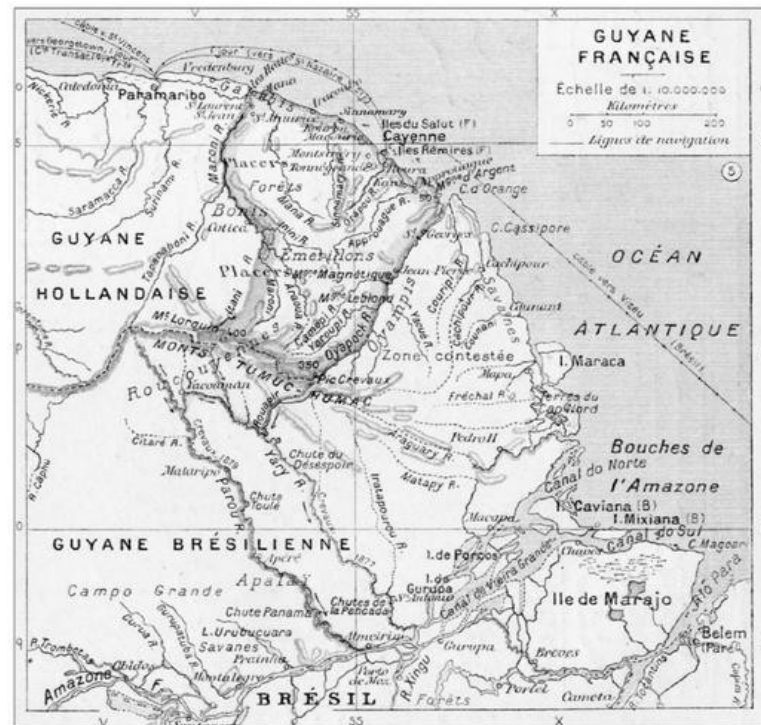
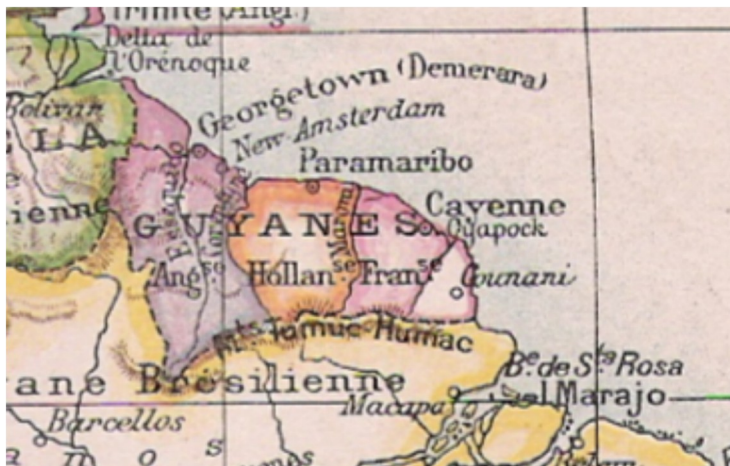
## Dracula à la frontière germano-belge

« Is Attacked by Vampires – From the villages of Moresnet on the Belgium-Prussian frontier comes a strange story of human vampires. A schoolmaster who was returning home one evening staggered some time later into the doctor's house with his throat bleeding and in an exhausted condition. He said that as he was walking along in a lonely place an automobile stopped near him and three men sprang out and flung a cloak over him and carried him into the car. He felt his throat cut and lips sucking his blood while the car dashed on into the night. He became unconscious and came to himself in a ditch just over the border. He crawled back to the nearest house, which proved to be the doctor's. The doctor said that the appearance of the wound tended to corroborate the story. »

### Attaqué par des vampires

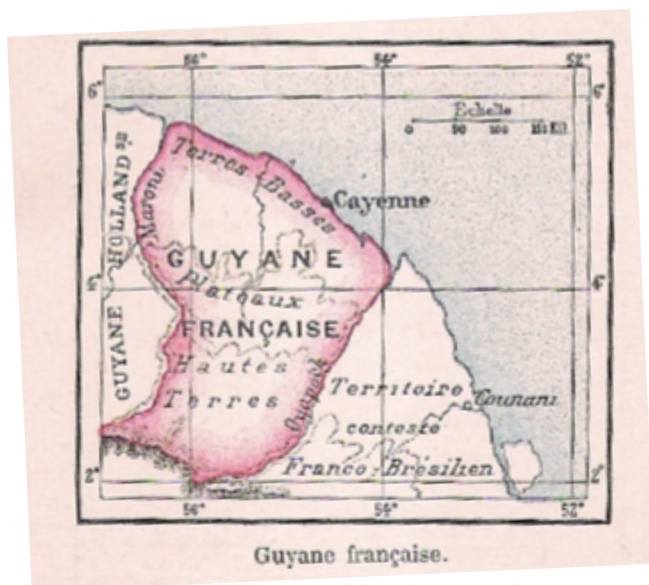
On raconte depuis le village de Moresnet sur la frontière belgo -prussienne une étrange histoire de vampires humains. Un maître d'école qui rentrait à la maison un soir s'effondra quelque temps plus tard dans la maison du médecin avec un saignement de gorge et dans un état d'épuisement extrême. Il déclara que, se promenant dans un lieu à l'écart, une automobile s'est arrêtée près de lui et trois hommes bondirent en jetant un manteau sur lui et le portèrent dans la voiture. Il sentit sa gorge se trancher et des lèvres sucer son sang alors que la voiture se précipita dans la nuit. Il est devenu inconscient et revint à lui dans un fossé juste derrière la frontière. Il a rampé vers une maison salvatrice, qui s'est avéré être celle du médecin. Le médecin a dit que la plaie tend à corroborer l'histoire. *Fort-covington-sun* jeudi 16 mai 1912 p.4 « Attaqué par des vampires »

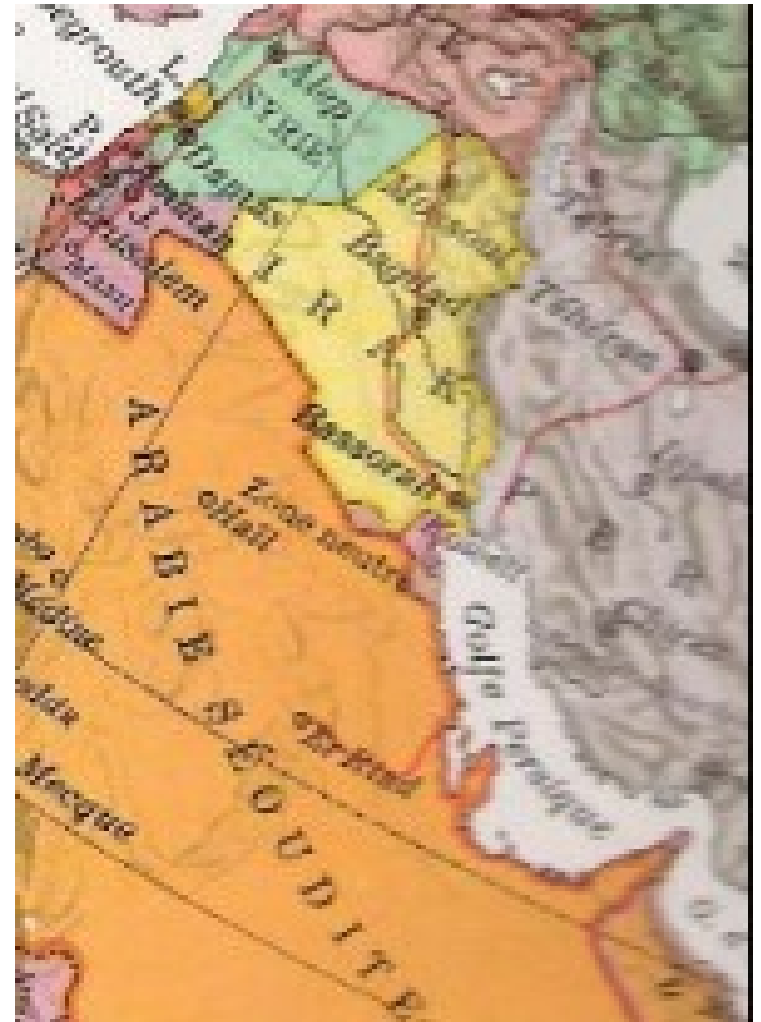
# Conclusion



Abbé Dupont, *Cours de Géographie les cinq parties du monde et la France*, Paris, Charles Poussiègle, 1893 page 37 et 82

Source : Vidal de la Blache (1897 : 81)





Serryn Pierre, Blasselle René,  
Bonnet Marc, *Nouvel Atlas  
général*, Paris, Bordas, 1947

*« Les pays sont séparés les uns des autres par des frontières. Passer une frontière est toujours quelque chose d'un peu émouvant : une limite imaginaire, matérialisée par une barrière de bois qui d'ailleurs n'est jamais vraiment sur ligne qu'elle est censée représenter, mais quelques dizaines ou quelques centaines de mètres en deçà ou au-delà, suffit pour tout changer. »*

*Georges Pérec, Espèces d'espaces, Ed. Galilée, 1974*